



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rapport du jury

Concours : CPE interne

Session 2024

Rapport de jury présenté par :

Abdenmour BIDAR,

Président du jury

Inspecteur général de l'éducation du sport et de la recherche

Et

Carole Bolusset Gérenton

Vice-présidente du jury

IA IPR Établissements et Vie scolaire- Académie d'Aix-Marseille

SOMMAIRE

Avant-propos

Introduction et textes de référence

1- Données et analyse statistiques de la session 2024

1-1 Profils des candidats

1-2 Statistiques de l'admissibilité

1-3 Statistiques de l'admission

2- Analyse qualitative de la session 2024

2-1-Attendus du concours

2-2-L'épreuve d'admissibilité : le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP)

2-3-L'épreuve d'admission

Annexes

-Exemples de sujets d'oraux

Avant-propos

Lors de la session 2024, l'ensemble des épreuves d'admissibilité et d'admission du concours CPE interne s'est tenu dans le cadre prévu par l'arrêté du 25 janvier 2021 modifié fixant les modalités d'organisation des concours du certificat d'aptitude à la fonction de conseiller principal d'éducation et selon le calendrier fixé.

La mise en œuvre d'un concours et son bon déroulement constituent une mission de service public reposant sur un travail collectif rigoureux des acteurs qui y contribuent. J'exprime donc ma plus vive reconnaissance à tous les personnels ayant participé activement à la réussite de cette session.

J'adresse des remerciements chaleureux à la proviseure du lycée professionnel Viviani d'Épinal et à toute son équipe qui nous ont accueillis au sein de leur établissement. Leur disponibilité, leur efficacité et leur cordialité ont contribué à la sérénité des différentes phases du concours et ont été très appréciées aussi bien par les membres du jury que par les candidats. J'exprime ma gratitude à notre interlocutrice du bureau DGRH-D3 ainsi qu'à la sous-direction du recrutement de la direction générale des ressources humaines du ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse en charge du suivi administratif de ce concours, pour leur soutien précieux et leur implication au service de la parfaite organisation de cette session.

Mes remerciements très vifs vont également à Monsieur le Recteur de l'académie de Nancy-Metz et à ses services, tout particulièrement à la direction des examens et concours ainsi que le service informatique et l'équipe d'appariteurs qui nous ont apporté un soutien sans faille lors des épreuves d'admission. Une partie des interrogations s'est tenue en visioconférence afin de faciliter la participation des candidats issus des territoires d'Outre-mer et de candidates en fin de grossesse. Cette organisation a nécessité une forte mobilisation de la division des examens et concours de l'académie de Nancy-Metz, des académies de Guyane, de Poitiers, de Corse, de Montpellier, de Martinique, de Guadeloupe, de Mayotte, du vice-rectorat de Polynésie française, et du vice-rectorat de Nouvelle Calédonie.

Je fais part de ma profonde reconnaissance à l'ensemble des membres du jury pour la qualité des échanges et de leur contribution tout au long du

processus, ainsi que pour leurs conseils dans la perspective des prochaines sessions de ce concours. Le professionnalisme, l'éthique et la convivialité dont ils ont fait preuve ont été remarquables et ont contribué au climat extrêmement serein et constructif des travaux.

J'adresse ma gratitude aux membres du directoire, Carole Bolusset-Gérenton, vice-présidente, Christelle Georgel et Xavier Gibouin, secrétaires généraux, pour leur engagement, leur professionnalisme et la qualité particulière de notre collaboration.

Enfin, je félicite les lauréats du concours et salue tous les candidats qui ont participé avec implication et courtoisie aux épreuves. Je souhaite à chacune et chacun un parcours professionnel épanouissant.

Abdenour Bidar
Président du Jury,
Inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche (IGÉSR)

Les rapports des jurys des concours de recrutement sont établis sous la responsabilité des présidents de jury.

INTRODUCTION

Le concours interne de recrutement des conseillers principaux et conseillères principales d'éducation (CPE) donne lieu, pour chaque session, à la publication d'un rapport qui a pour objet l'information des candidats sur ses exigences et ses modalités.

Le rapport de jury de la session 2024 présente une forme comparable à celle des rapports des précédentes sessions.

La synthèse et l'analyse des éléments quantitatifs et qualitatifs présentés ainsi que les appréciations et conseils des membres de jury, constituent autant d'informations indispensables à prendre en compte dans la préparation de ce concours.

Le jury recommande vivement aux candidats de se référer à la bibliographie indicative disponible sur le site education.gouv.fr.

Pour consolider leur préparation, les candidats liront avec profit les rapports des sessions précédentes car beaucoup de conseils et de remarques sont récurrents.

Dans le rapport nous utiliserons les acronymes suivants :

CPE : conseiller principal/conseillère principale d'éducation

RAEP : reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle

EPL : établissement public local d'enseignement

Textes de référence

Le déroulement du concours s'inscrit dans un cadre réglementaire.

D'une part, celui des conditions d'accès aux concours de la fonction publique, d'autre part celui des conditions spécifiques d'accès au concours CPE interne.

- Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. Loi dite loi Le Pors. Version consolidée au 25 août 2020
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000504704>
- Arrêté du 25 janvier 2021 modifié fixant les modalités d'organisation des concours du certificat d'aptitude aux fonctions de conseiller principal d'éducation
<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000043075664/>

- Les missions du Conseiller Principal d'Éducation, circulaire du 10 août 2015
<https://www.education.gouv.fr/bo/15/Hebdo31/MENH1517711C.htm>

A noter : depuis la session 2019, l'épreuve orale d'admission du concours interne de conseillers principaux d'éducation peut être passée, sous certaines conditions, en visioconférence (les modalités sont précisées dans l'arrêté d'ouverture de la session 2023 qui a été publié). Attention, dans la plupart des cas, il faut en exprimer la demande motivée au moment de l'inscription.

1 – DONNÉES ET ANALYSE STATISTIQUES DE LA SESSION 2024

Le nombre de postes offerts au concours pour cette session 2024 reste identique aux cinq sessions précédentes, soit 70, augmenté de 10 inscrits en liste complémentaire.

Le nombre de candidats inscrits a légèrement augmenté avec 2414 inscrits en 2024, retrouvant quasiment le niveau de 2022, contre 2326 inscrits en 2023. Il reste toutefois en deçà des 3009 inscrits en 2021 et 3230 inscrits en 2020.

L'écart important entre inscrits et présents reste une constante mais s'améliore légèrement : 59,4% des inscrits au concours ont transmis leur dossier RAEP contre 53.5% en 2023.

Le nombre de candidats présents demeure élevé au regard du nombre de postes offerts.

Ainsi, pour la session 2024, 1434 candidats ont transmis leur dossier de RAEP dans les délais impartis, participant ainsi de fait à l'épreuve d'admissibilité.

Il est à noter une forte augmentation de dossiers classés « hors norme » en raison du non-respect strict des consignes pourtant très claires de rédaction du RAEP : 126 dossiers ont été invalidés.

En conséquence, 1308 candidats ont été évalués dans la phase d'admissibilité.

En résumé

Nombre de candidats inscrits : 2414

Nombre de candidats qui ont renvoyé leur dossier RAEP : 1434

Nombre de dossiers classés hors normes (HN) : 126

Nombre de candidats évalués : 1308 (soit 54,18% des inscrits).

Rappel : les candidats peuvent être éliminés et donc non évalués lorsque leur dossier est classé hors normes.

Le jury souligne que ce concours reste extrêmement sélectif lors de cette session comme les chiffres ci-dessous le font apparaître :

| | |
|--|--|
| Nombre de postes | 70 |
| Barre d'admissibilité | 15.95 / 20 |
| Nombre de candidats admissibles | 150 soit 11.46% des candidats évalués (14,95% en 2023, 11.06% en 2022) |
| Barre d'admission en liste principale | 15,63 / 20 |
| Nombre de candidats admis | 70 soit 4.88% des candidats évalués (contre 5,88% en 2023) |
| Nombre de candidats inscrits sur liste complémentaire | 10 |
| Barre d'admission sur liste complémentaire | 14,67/20 |

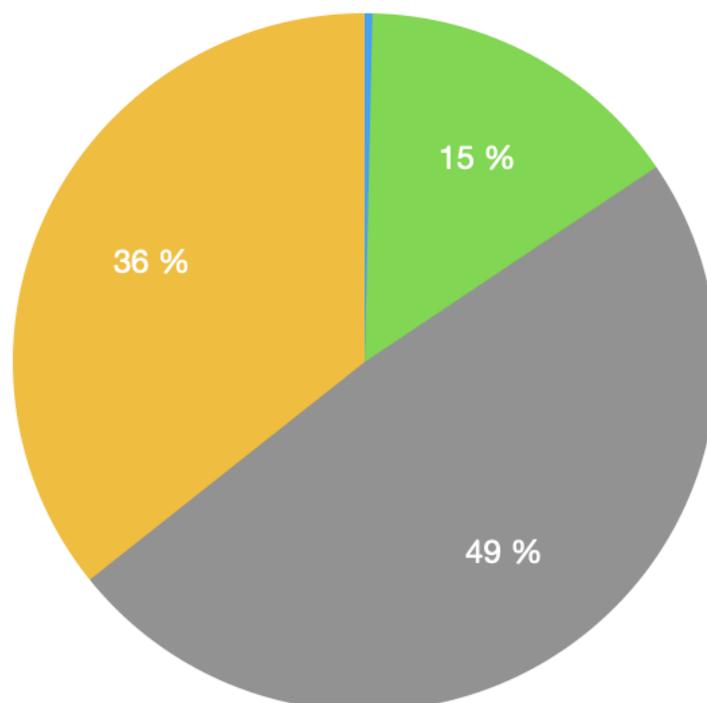
Tableau comparatif des chiffres de l'admissibilité depuis 2018 :

| Session | RAEP évalués | Admissibles | Admis |
|---------|--------------|-------------|-------------------------|
| 2018 | 1444 | 168 | 70 |
| 2019 | 1612 | 158 | 70 |
| 2020 | 1552 | 164 | 70 |
| 2021 | 1682 | 162 | 70 |
| 2022 | 1437 | 159 | 70 |
| 2023 | 1190 | 178 | 70 |
| 2024 | 1308 | 150 | 70 + 10 inscrits sur LC |

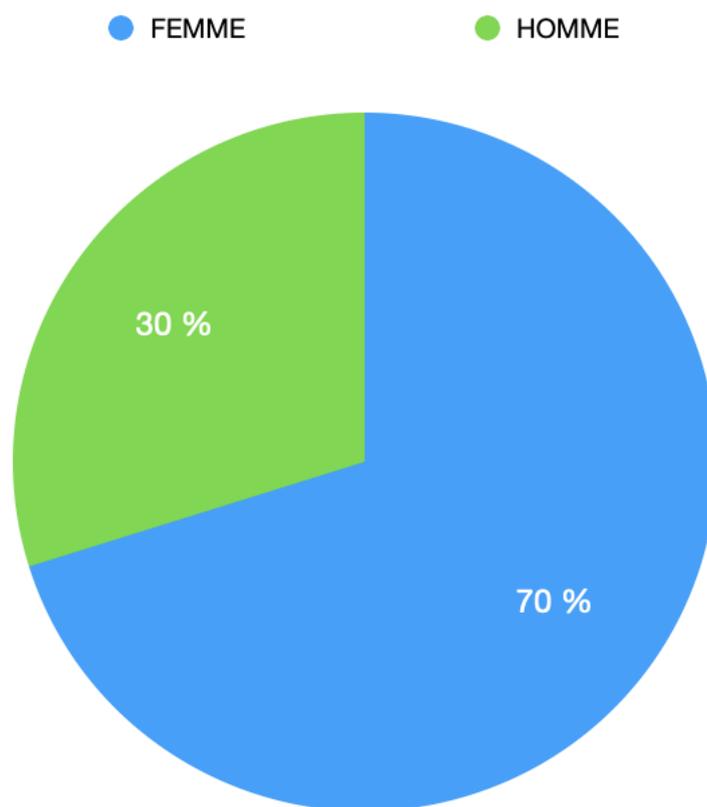
1-1 PROFILS DES CANDIDATS

Répartition par catégorie d'âge des candidats évalués

● 60 ans et plus ● 46-59 ans ● 31-45 ans ● 30 ans ou moins



Répartition par catégorie genrée des candidats évalués



1-2. STATISTIQUES DE L'ADMISSIBILITÉ

Nombre de dossiers de RAEP non-conformes :

126 dossiers ne respectant pas strictement les règles d'élaboration du RAEP ont été classés hors normes (HN) par la commission chargée de la présélection des dossiers de RAEP. Ce nombre en très nette hausse par rapport aux années précédentes.

Nombre de dossiers de RAEP corrigés :

En conséquence, 1308 dossiers RAEP ont été évalués par le jury.

Quelques autres chiffres de la session 2024 :

Nombre de candidats admissibles : 150

Moyenne obtenue par les candidats dont le RAEP a été évalué : 12,02/20

Moyenne obtenue par les candidats admissibles : 17,09/20 (16,36 en 2023)

Note maximum : 20

Note minimum : 1,70

Seuil d'admissibilité : 15,95 /20 (15,42 en 2023)

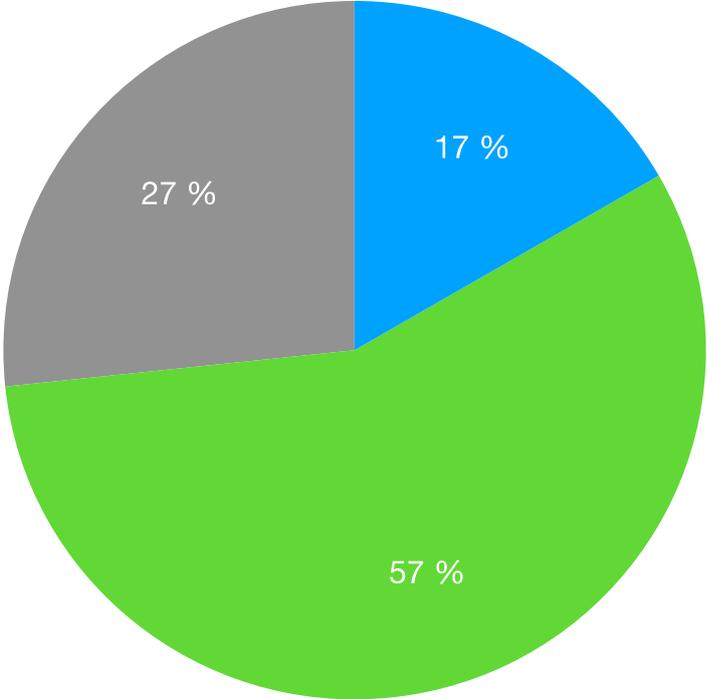
Tableau récapitulatif des principaux résultats de l'admissibilité

| | 2024 | 2023 | 2022 | 2021 |
|------------------|-----------------|------------------|------------------|------------------|
| Inscrits | 2414 | 2326 | 2444 | 3009 |
| Hommes | 731 | 808 (33,06%) | 808 (33,06%) | 935 (31,08%) |
| Femmes | 1683 | 1616 (66,12%) | 1616 (66,12%) | 2074 (68,92%) |
| Absents | 980 (40,59%) | 1080 (40.1%) | 981 (40.1%) | 1287 (42.7%) |
| RAEP transmis | 1434 | 1246 | 1463 | 1722 |
| RAEP hors normes | 126 | 56 | 26 | 40 |
| RAEP notés | 1308 | 1190 | 1437 | 1682 |
| Moyenne | 12,02 | 11.95 | 11.36 | 11.35 |
| Note maxi | 20 | 19 | 20 | 20 |
| Note mini | 1,70 | 2.2 | 2 | 1.7 |

Ces données statistiques mettent en évidence la grande sélectivité de ce concours à l'aune de laquelle les candidats doivent considérer leur prestation et leur résultat. Un échec ne doit pas dissuader un candidat de représenter le concours l'année suivante. Mais il doit s'appuyer sur les préparations académiques et les conseils de ce rapport pour améliorer ses chances de réussite.

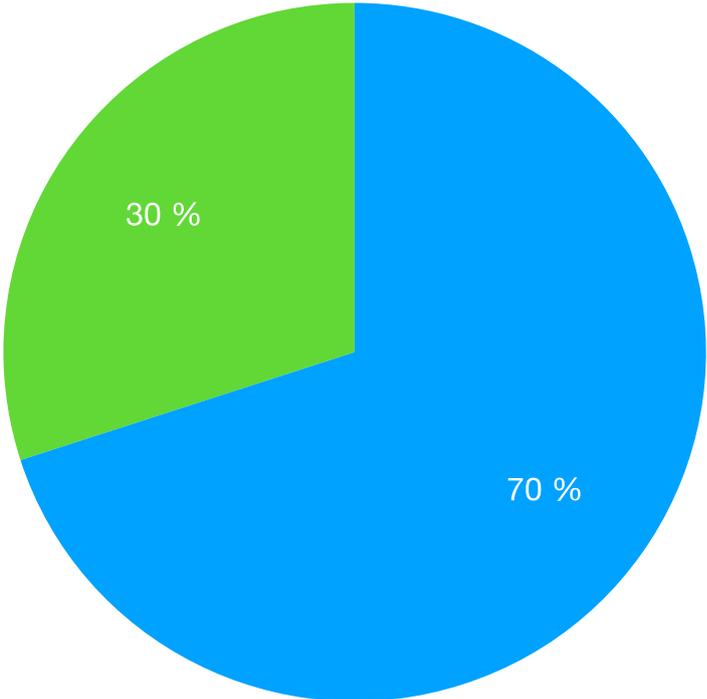
Répartition par âge des candidats admissibles

● 46-59 ans ● 31-45 ans ● 30 ans et moins

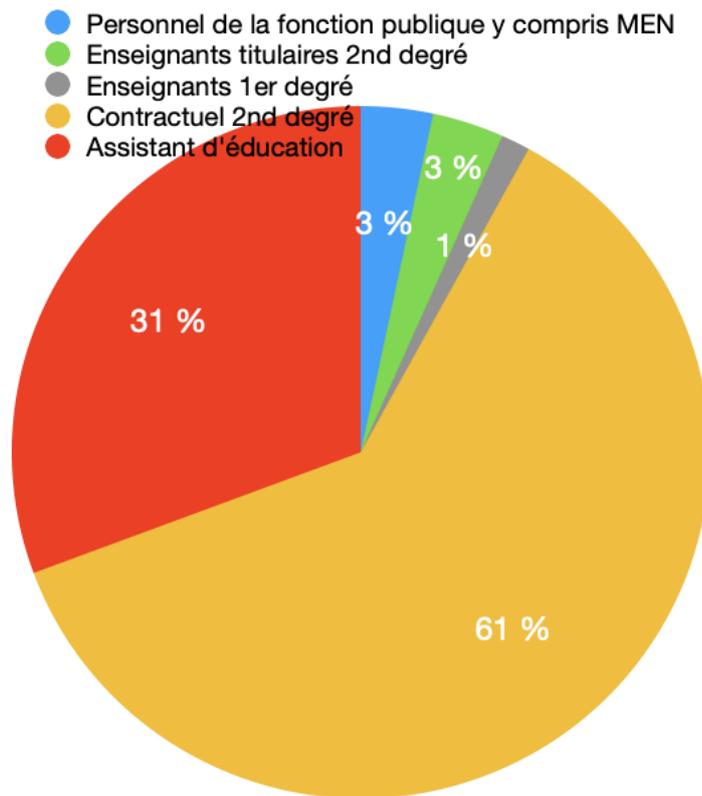


Répartition par catégorie genrée des candidats admissibles

● FEMME ● HOMME



Répartition par profession des candidats admissibles



L'examen attentif de ces données montre que les personnels contractuels sont largement représentés mais que, pour autant, d'autres catégories de personnels, et notamment les assistants d'éducation (AED), franchissent la barrière de l'admissibilité.

Ce constat doit être un encouragement à se présenter au concours pour tous les profils de candidats.

1-3 STATISTIQUES DE L'ADMISSION

Nombre de candidats admis : 70

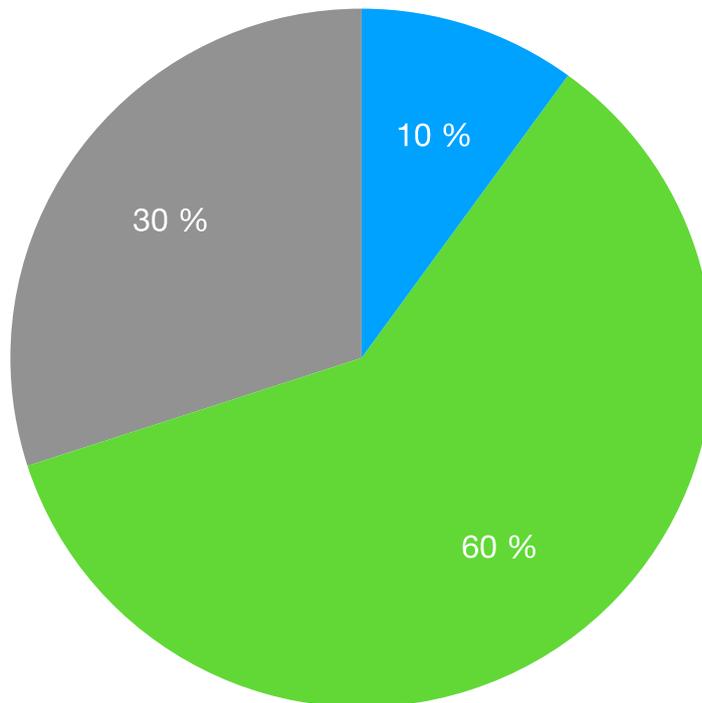
Nombre de candidats éliminés ou absents : 5

Nombre de candidats inscrits en liste complémentaire : 10

| | 2024 | 2023 | 2022 | 2021 |
|--------------------------------------|-------|----------|----------|----------|
| Nb de candidats admissibles | 150 | 178 | 159 | 162 |
| Nb de candidats admissibles présents | 146 | 176 | 154 | 157 |
| Moyenne des candidats admissibles | 14,12 | 14,65/20 | 14,31/20 | 14,09/20 |
| Moyenne des candidats admis | 17,52 | 17,88/20 | 17,36/20 | 17,13/20 |
| Note minimum | 05/20 | 07,00/20 | 05,00/20 | 06,00/20 |
| Note maximum | 20/20 | 20/20 | 20/20 | 20/20 |

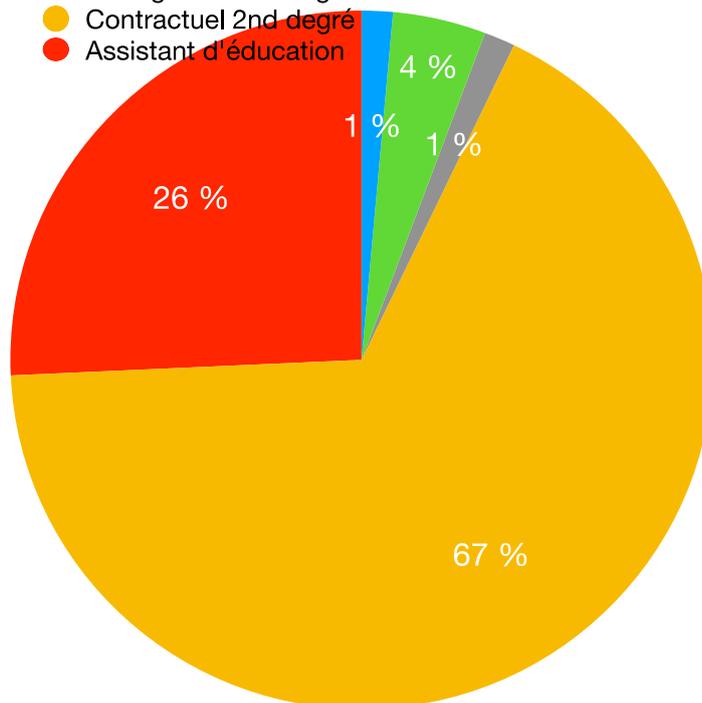
Répartition par âge des candidats admis

- 46-59 ans
- 31-45 ans
- 30 ans et moins



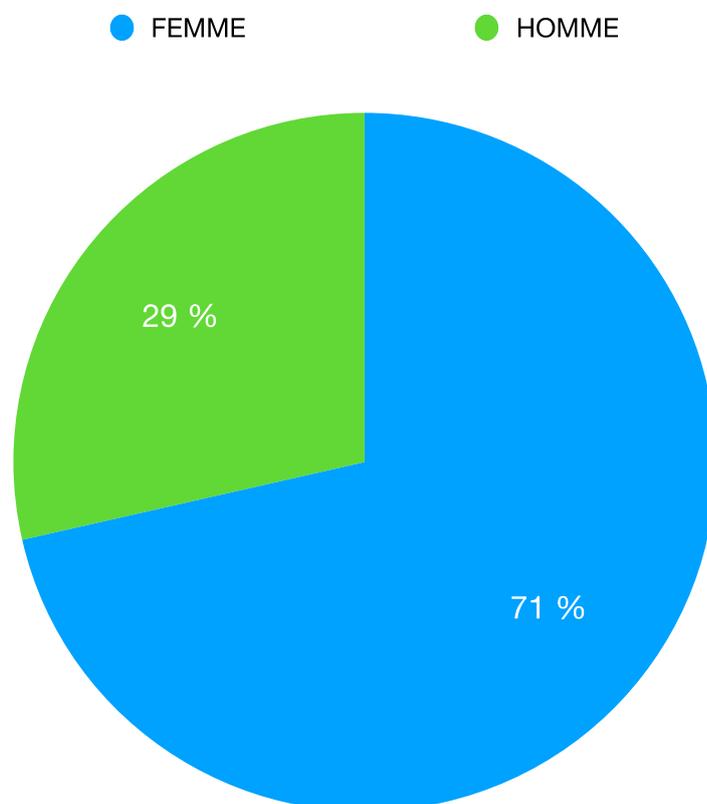
Répartition par profession des candidats admis

- Personnel de la fonction publique y compris MEN
- Enseignants titulaires 2nd degré
- Enseignants 1er degré
- Contractuel 2nd degré
- Assistant d'éducation



A l'instar de l'admissibilité, les statistiques mettent en évidence la très forte proportion de personnels contractuels, et, à un degré moindre, d'assistants d'éducation parmi les candidats admis pour cette session 2024.

Répartition par catégorie genrée des candidats admis



2-1-ATTENDUS DU CONCOURS

Le jury souligne la nécessité absolue pour les candidats de s'appropriier les attendus du concours dans le cadre de leur préparation. A cet égard, la lecture attentive du présent rapport apparaît comme un préalable et un guide indispensable pour la préparation du concours.

Cela leur permettra de travailler dans les bonnes directions et d'éviter de nombreuses erreurs, aussi bien sur le fond que sur la forme, lors de l'épreuve d'admissibilité comme lors de l'épreuve d'admission. Le jury regrette notamment cette année le nombre conséquent de dossiers RAEP ne satisfaisant pas les consignes pourtant claires de construction et/ou de longueur. Les candidats de la session 2025 sont donc appelés, sur ce point, à une vigilance et rigueur particulière.

Le concours de CPE interne répond à plusieurs exigences :

Un recrutement de cadres A de l'éducation nationale

Cette première exigence conduit le jury à attendre des candidats une connaissance des droits, des obligations et de la déontologie des fonctionnaires, incarnée aussi bien par leur posture que par leur façon d'appréhender les situations proposées dans les différentes épreuves. De même leur connaissance du système éducatif, de son histoire, de son évolution, de son actualité et des valeurs qui le fondent est appréciée à l'aune de leur compréhension des enjeux. Cette connaissance du système éducatif intègre l'actualité éducative au sens large (notamment les textes réglementaires), les travaux scientifiques (notamment en sciences de l'éducation), les outils institutionnels de formation (Eduscol, sites académiques...), et elle permet ainsi de dégager les problématiques des sujets proposés et d'en percevoir la complexité.

Postuler pour des fonctions de cadre A requiert de faire la preuve de qualités d'expression et de communication en termes notamment de clarté du propos, à l'écrit comme à l'oral, de développement d'une argumentation, de registre de langue approprié et de correction syntaxique et orthographique. Le jury apprécie également que la démarche soit structurée, appuyée sur des contenus précis (connaissances scientifiques, expériences...) et une capacité à construire une problématique ajustée aux sujets et questions proposés.

Un recrutement de conseillers principaux d'éducation (CPE)

Le jury attend des prestations des candidats qu'elles traduisent une bonne connaissance et une réelle compréhension des enjeux du référentiel de compétences des personnels d'enseignement et d'éducation (arrêté du 1^{er} juillet 2013). Les deux épreuves (dossier RAEP et oral) sont également l'occasion pour les candidats de valoriser leur appropriation réflexive de la place et des responsabilités particulières des CPE précisées dans la circulaire de missions du 10 août 2015. Ainsi, le jury s'assure

de la capacité des candidats à se projeter dans les missions qui seront les leurs s'ils sont lauréats du concours.

Le jury vérifie tout particulièrement que les candidats perçoivent l'appartenance des conseillers principaux d'éducation à la communauté éducative. A cette fin, le candidat doit mettre en évidence la façon dont le CPE exerce des responsabilités à la fois spécifiques et complémentaires des autres acteurs de cette communauté, avec lesquels il coopère au service de l'accompagnement du parcours des élèves.

Un concours interne pour des candidats qui n'exercent pas forcément des missions de CPE

Le jury est bien conscient que les candidats ne disposent pas forcément d'une expérience professionnelle en tant que CPE. Il s'attache donc à repérer leur capacité à se projeter dans les missions pour lesquelles ils postulent à partir de l'analyse réflexive de leurs expériences et de leurs observations au sein du système éducatif ou d'autres institutions. Une préparation rigoureuse au concours et la mobilisation pertinente des connaissances et compétences acquises notamment lors de leurs diverses expériences antérieures doivent permettre aux candidats de faire la démonstration de ce potentiel au cours des différentes épreuves. La connaissance et l'appropriation des textes (notamment ceux précédemment cités), ainsi que des échanges avec des conseillers principaux d'éducation en responsabilité dans des établissements variés, font partie de la préparation de ce concours

Les épreuves du concours nécessitent d'être préparées au-delà de la seule rédaction du dossier RAEP. L'investissement personnel dans l'acquisition des savoirs précités, dans la compréhension des attendus ou de sujets d'actualité de l'École, permettent à des candidats n'ayant pas exercé de missions de CPE contractuel de réussir le concours. Inversement, l'exercice de missions de CPE contractuel ne garantit pas à lui seul la réussite au concours.

2-2 L'ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ : LE DOSSIER DE RECONNAISSANCE DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE (RAEP)

2-2-1 Généralités sur la forme et les attendus du RAEP

L'épreuve consiste en une étude par le jury, d'un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) établi par le candidat au regard du « référentiel métier », prenant en compte le fait qu'il s'agit d'un concours interne. Le jury rappelle qu'il s'agit du support d'une épreuve destinée à départager les candidats par l'évaluation de leur parcours et de leur expérience, et non d'un simple dossier de candidature. La pertinence du RAEP tient largement à la capacité du candidat à choisir et valoriser des activités et expériences au regard des attendus de l'épreuve et de la connaissance des attendus du métier de CPE. La sélectivité de ce concours invite le

jury à rappeler la grande rigueur nécessaire, notamment à la lecture des présents conseils figurant dans les rapports de jury, dans la rédaction de ce RAEP.

L'échelle d'évaluation s'étend de 0 à 20. Le dossier est soumis à une double correction en aveugle.

Le site du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et du sport donne des indications très précises sur la constitution de ce dossier ainsi que sur les critères d'évaluation :

<https://www.education.gouv.fr/les-epreuves-du-concours-interne-de-cpe-12956>

Le jury attire tout particulièrement l'attention des futurs candidats sur le fait que le RAEP doit comporter deux parties distinctes. A partir de la session 2025, ces parties devront être clairement identifiées par des titres, et chaque partie devra commencer en haut d'une page.

1/ Dans une première partie (2 pages dactylographiées maximum), le candidat fait la description réflexive des responsabilités qui lui ont été confiées dans les domaines de l'éducation et de la vie scolaire durant les différentes étapes de son parcours professionnel. Si les missions exercées n'en relèvent que très indirectement, le candidat propose une analyse réflexive mettant en évidence la façon dont les compétences acquises l'amènent à se projeter dans la fonction de CPE.

2/ Dans une seconde partie (6 pages dactylographiées maximum), le candidat développe plus particulièrement, à partir d'une analyse précise et parmi les situations d'éducation observées en collège ou en lycée, l'expérience qui lui paraît la plus significative de sa contribution au fonctionnement de l'établissement scolaire, de sa collaboration avec les personnels enseignants et les autres personnels, et de l'action éducative en relation avec les objectifs et les valeurs de l'École. Cette analyse devra dégager les actions conduites, leurs finalités, enjeux et résultats, ainsi que les objectifs, les contraintes et plus largement, les problématiques rencontrées dans la conduite de la situation décrite.

Consignes typographiques

Chacune des parties doit être dactylographiée en Arial 11, interligne simple, sur papier de format 21 x 29,7 cm et être ainsi présentée : dimension des marges : droite et gauche : 2,5 cm ; à partir du bord (en-tête et pied de page) : 1,25 cm sans retrait en début de paragraphe.

Des annexes possibles

Le candidat peut ajouter au RAEP un ou deux exemples de travaux réalisés dans le cadre de la situation décrite et qu'il juge utile de porter à la connaissance du jury. Ces

documents doivent comporter un nombre de pages raisonnable, qui ne saurait excéder dix pages pour l'ensemble des deux exemples. Le jury ne prendra pas en considération les documents d'un volume supérieur.

L'authenticité des éléments dont il est fait état dans la seconde partie du RAEP est attestée sur l'honneur par le candidat via la signature de la page de garde.

Le RAEP ne doit contenir ni appréciation sur le candidat ni recommandation, quelle qu'en soit la forme.

Le non-respect des consignes listées ci-dessus entraînera automatiquement le rejet du dossier RAEP.

Dès lors que le dossier respecte les normes, les critères d'appréciation du jury portent sur :

- La pertinence du choix de la situation décrite
- La maîtrise des enjeux éducatifs de l'activité décrite
- La structuration du propos
- La prise de recul dans l'analyse de la situation exposée
- La justification argumentée des choix et des modalités d'action
- La capacité du candidat à décrire de manière élargie la situation proposée au regard de sa projection personnelle dans les missions de CPE
- L'aptitude du candidat à se situer dans un environnement professionnel qui est celui d'un établissement d'enseignement du second degré
- La qualité de l'expression et la maîtrise de l'orthographe et de la syntaxe

Depuis la session 2020, le jury évalue le RAEP sur 20 points, comme le prévoit le texte réglementaire, ce qui permet une dispersion large des notes avec l'objectif de parvenir à l'évaluation la plus équitable possible dans le cadre de la très forte sélectivité du concours.

L'épreuve d'admissibilité est affectée d'un coefficient 1 et l'épreuve d'admission d'un coefficient 2.

2-1-2 Dossiers classés « Hors normes » et non évalués

La préparation et l'élaboration du dossier RAEP, en tant que seule épreuve d'admissibilité d'un concours aussi sélectif que celui-ci, suppose que le candidat fasse preuve du plus grand sérieux et de la plus rigoureuse exactitude dans le respect des modalités fixées réglementairement.

La forme attendue, le respect de la police, le nombre de pages préconisé pour chacune des parties, doivent être impérativement respectés. Le jury regrette que chaque année certains candidats ne tiennent pas compte de ce conseil avec la rigueur nécessaire.

Sur ce point, le jury a vérifié, comme les années précédentes, la recevabilité des dossiers de RAEP du point de vue du respect des normes formelles définies dans l'arrêté du 25 janvier 2021 modifié présentant les épreuves du concours en faisant preuve à la fois d'exigence, de bienveillance et d'équité

Un grand nombre de dossiers de RAEP, 126 cette année, ont dû être classés « hors normes » et écartés en raison du non-respect d'un ou plusieurs critères (contre 56 en 2023 et 26 en 2022).

Le jury déplore que ces candidats, en ne prenant pas en compte des consignes simples, rappelées dans les rapports de jury et le descriptif des épreuves disponibles sur le site education.gouv.fr, s'excluent de facto de pouvoir participer aux épreuves.

Quelques rappels et conseils de forme à respecter rigoureusement :

Distinguer strictement les deux parties du dossier RAEP afin qu'elles soient clairement identifiées et identifiables, ce qui requiert impérativement de :

Mettre des titres à chacune des deux parties

Faire commencer chaque partie en haut de page

Respecter impérativement le nombre de pages un total de 8 pages maximum strictement scindée en deux parties avec un nombre maximum de pages précis pour chacune : 2 pages pour la 1ère partie et 6 pour la 2nde.

Aucune autre répartition n'est acceptée.

Aucune ligne supplémentaire au-delà du nombre de pages imposé n'est acceptée.

Le jury précise que les sauts de paragraphes ou de lignes, ou le non-respect de la taille de la police demandée, ne peuvent justifier le recours à un nombre de pages plus important. Certains candidats, par exemple, ne respectent pas la consigne concernant la police (Arial 11) ce qui les pénalise en entraînant le dépassement du nombre de pages utilisées. Ce dépassement entraîne de facto l'exclusion du dossier

La partie « annexes » doit être clairement et explicitement identifiée, afin que le jury ne puisse avoir aucun doute dans le repérage de ce qui relève de la rédaction personnelle et de ce qui est renvoyé en annexe. En outre, ces annexes présentent un

intérêt dans le cas où elles apportent une réelle valeur ajoutée, leur nombre et leur longueur devant tenir compte de cet impératif et des consignes figurant sur le site education.gouv.fr (une ou deux annexes, pour 10 pages maximum en tout),

Enfin, l'ajout au dossier RAEP de toute lettre de recommandation, ou équivalent, est exclu.

2-1-3 Observations et conseils généraux sur les RAEP

Économie générale du RAEP

Dans la très grande majorité des cas pour cette session encore, les dossiers se sont révélés bien structurés et les consignes respectées, la rédaction de bonne qualité permettant aisément de suivre le cheminement intellectuel et réflexif du candidat. Les préparations assurées dans de nombreuses académies ainsi que l'accompagnement par des personnels de direction et collègues portent visiblement leurs fruits, ce dont le jury se réjouit du point de vue de l'efficacité de l'institution à former les candidats, et ce dont il remercie toutes celles et ceux qui ont contribué à ces formations.

Pour autant, le caractère très sélectif de ce concours conduit chaque année le jury à inviter les candidats à s'obliger à une articulation visible entre fond et forme. La rédaction du RAEP doit ainsi être perçue par le candidat comme une épreuve écrite à part entière.

Il s'agit pour les candidats de faire la preuve, dans la manière de présenter leur dossier RAEP, d'une excellente compréhension de l'ensemble des missions de CPE et de leur capacité à s'y projeter pleinement. Le jury doit également percevoir la compréhension par le candidat des enjeux actuels de l'École, son attachement aux valeurs de la République et du service public, et constater des qualités rédactionnelles et intellectuelles indéniables.

De ce point de vue, et, encore une fois, au regard de la grande sélectivité de ce concours, le candidat doit aussi être en mesure d'adapter son propos à son expérience personnelle et sa manière d'envisager le métier de CPE. Dès lors, toute rédaction trop formatée ou reprenant de façon très large des modèles de RAEP est à proscrire.

Il est très important que les deux parties soient clairement distinctes tout en faisant apparaître la cohérence et la complémentarité entre la première et la seconde partie.

La première partie du RAEP ne doit pas se réduire à un CV. Pour autant, le candidat ne doit pas ajouter de curriculum vitae (CV) ni de lettre de motivation en annexe.

La problématisation et/ou le plan constituent des aspects majeurs. Leur absence et/ou leur fragilité rendent les phrases creuses et la logique du propos peu perceptible.

En outre, une rédaction strictement chronologique ou trop scolaire empêche le candidat de démontrer une réflexion personnelle clairement adossée aux compétences et aux attendus des fonctions de CPE.

Le jury recommande également de veiller à l'enchaînement des paragraphes (mise en forme, logique, etc.) en évitant de les construire de manière inégale ou aléatoire. L'utilisation de paragraphes, de titres et sous-titres, facilite la lecture du jury si elle est en adéquation avec le contenu et le déroulement de l'argumentation.

S'il y a des annexes, celles-ci doivent être pertinentes au regard des attendus, en évitant de confondre quantité et qualité (notamment par l'ajout d'annexes inutiles).

Le jury rappelle la nécessité de veiller à la correction de l'orthographe et de la langue.

Il est inutile, voire pénalisant, de recourir à un jargon plus ou moins maîtrisé tout autant qu'à des propos trop généraux sans lien évident avec la fonction de CPE.

Partie 1 : Parcours professionnel et responsabilités

Il s'agit d'exposer au jury son parcours professionnel en dégageant ce qui constitue des points d'appui pour ce concours, tant en termes de motivation que d'appropriation des compétences attendues. L'enjeu consiste donc pour le candidat à prouver sa capacité à mobiliser son expérience et ses atouts au service du métier de CPE mais également à démontrer qu'il mesure les compétences et connaissances qu'il devra acquérir.

L'analyse de cette partie permet au jury d'appréhender l'analyse réflexive que le candidat fait de son parcours ainsi que sa capacité à se projeter dans les différentes dimensions de cette fonction de façon réaliste et conforme aux attendus institutionnels.

S'il s'avère important que la présentation du parcours soit adossée au référentiel de compétences du CPE et/ou de la circulaire n° 2015-139 du 10-8-2015, relative aux missions des CPE, les meilleurs dossiers résistent à la facilité de s'en tenir à une description simplement chronologique du parcours ne permettant pas au jury d'apprécier la capacité du candidat à se projeter clairement dans les missions de CPE. L'expérience décrite doit démontrer au jury que le candidat connaît les attendus des missions du CPE et faire apparaître une motivation clairement identifiable. L'objectif est que le jury appréhende de façon claire en quoi les compétences liées à l'expérience du candidat sont transférables dans les missions attendues d'un(e) CPE sous ses différentes facettes : du rôle de conseil, auprès de l'équipe de direction de l'EPL pour la vie éducative, à l'engagement manifesté dans l'accompagnement à l'orientation des élèves, la réduction du décrochage, la relation avec les parents.

Lors de cette session 2024 le jury note avec satisfaction la diversité des profils des candidats admis. Ils ont réussi, quelle que soit leur fonction, à dégager ce qui, dans leur professionnalité, leur permettait de se projeter dans les missions des CPE, même lorsqu'ils en étaient *a priori* éloignés.

Cet effort de préparation du concours, sur lequel le jury insiste chaque année, est incontournable dans le cadre d'un concours aussi sélectif. La réussite au concours est liée à l'effort d'analyse réflexive du candidat, en lien avec les attendus du concours.

Le jury souligne qu'il est important, pour les candidats qui sont ou ont été CPE contractuels, de savoir décontextualiser leur expérience. Celle-ci reste par nature partielle et ne dispense pas d'une analyse réflexive ni d'une ouverture à d'autres contextes professionnels et pratiques.

Le jury recommande aux candidats de faire preuve d'authenticité et ne pas s'en tenir à une énumération de tâches de façon purement descriptive ou administrative.

Partie 2 : Exposé de l'expérience significative

L'objectif de cette partie, dont les attendus ont été rappelés plus haut, est de permettre au candidat de démontrer, au travers d'une situation professionnelle, une compréhension approfondie des attendus du métier de CPE ainsi que de mettre en évidence aussi bien son identité professionnelle que ses qualités d'analyse de situations professionnelles habituelles dans leur complexité.

Le jury invite ainsi les candidats à faire le choix d'une situation à présenter sans précipitation et après une réflexion approfondie, en prenant en compte les attendus de l'épreuve et les remarques et conseils donnés dans cette partie du présent rapport et dans les rapports des années précédentes.

Si la description du dispositif ou de la situation retenue est importante et par nature incontournable, le jury rappelle aux candidats qu'il ne s'agit pas de se contenter dans cette partie d'une simple narration et/ou d'un déroulé chronologique. Une rédaction sous forme de « catalogue » ne permet pas d'atteindre l'admissibilité.

Comme pour la partie 1, des candidats issus de fonctions diverses ont fait la preuve de leur capacité à se projeter de façon personnelle, incarnée, vivante, dans les missions de CPE. Le jury salue les efforts de préparation réalisés en ce sens cette année encore par les candidats.

A cet égard, la lecture de références ou la connaissance des sujets d'actualité de l'École doivent permettre au candidat de mettre la singularité de son propos en perspective avec le cadre plus général des politiques éducatives.

Le jury apprécie donc des situations qui ont été choisies après réflexion, notamment au regard d'enjeux majeurs, et/ou des sujets originaux permettant de repérer la capacité du candidat à imaginer avec souplesse des réponses créatives qui témoignent de sa personnalité propre.

En outre le jury valorise une alliance équilibrée entre description, analyse et renvoi aux missions et référentiel du CPE intégrés à bon escient. De même, il remarque avec intérêt une utilisation raisonnée des références institutionnelles, réglementaires ou bibliographiques qui étayent le propos, sans se substituer à la réflexion du candidat ni apparaître comme argument d'autorité. L'analyse d'une situation qui souligne l'aptitude du candidat à une vision claire de son positionnement au sein de l'organisation, une appréhension nette des exigences de la loyauté professionnelle, une posture distanciée avec un retour critique sur ses propres pratiques, et, enfin, un ancrage personnel fort dans les valeurs de l'institution, constituent des éléments importants de l'appréciation.

Le sens du travail collectif et de participation à une œuvre commune, au service de l'accompagnement de chaque parcours d'élève, est primordial. Le jury est ainsi très attentif à l'utilisation d'exemples de travail collaboratif avec les adultes de la communauté scolaire et les différents partenaires, mais aussi à d'autres exemples qui mobilisent l'engagement des élèves et qui les considèrent comme partie prenante dans l'accompagnement quotidien de leurs besoins et difficultés.

Enfin, le jury valorise une problématisation présentée au regard d'enjeux nationaux et locaux (évolution législative, priorités ministérielles, projet académique, projet d'établissement, etc.) qui témoigne d'une bonne connaissance du système éducatif et du degré d'information du candidat relatif à l'actualité de l'école.

Quelques recommandations complémentaires

Le jury rappelle aux candidats que le contenu de leur dossier RAEP doit démontrer leur appropriation des différentes dimensions de la fonction de CPE figurant dans la circulaire de 2015 précitée. Le jury peut l'observer notamment au travers de la présentation des expériences et situations professionnelles.

La situation présentée au sein du RAEP doit mettre en évidence l'incarnation par le candidat d'une posture, une éthique professionnelle et une compréhension des objectifs des politiques éducatives, parmi lesquels notamment l'effort de l'École pour remédier aux effets des inégalités et des déterminismes socio-économiques.

L'exposé de l'expérience significative est également l'occasion pour les candidats de mettre en évidence leur capacité à travailler en équipe et avec des partenaires, leurs aptitudes à animer une équipe de vie scolaire, conseiller le chef d'établissement, et collaborer avec les différents acteurs de la communauté éducative : équipe enseignante, psychologues de l'Éducation nationale, personnels de santé et sociaux, parents, etc.

Le jury valorise la capacité à croiser et articuler, de manière fluide et systémique, à la fois l'analyse problématisée d'un sujet donné et la projection dans les missions attendues du métier du CPE telles qu'elles figurent dans le référentiel.

Afin d'atteindre les objectifs attendus de cette épreuve, il semble préférable d'éviter la présentation de plusieurs situations ou d'un sujet trop large ; à l'inverse une situation ne concernant qu'un seul élève est trop réductrice.

Le jury souligne combien il est important que l'implication du candidat soit perceptible ainsi que son analyse de la situation.

Il recommande aux candidats de bien distinguer dans leur propos les postures de pair, de chef de service ou de conseiller du chef d'établissement mais aussi d'identifier les relations entre les différents acteurs de la communauté éducative, et bien entendu de s'abstenir de tout jugement

porté sur l'action de collègues (ou parents, partenaires, etc.) impliqués dans la situation présentée.

Enfin, le principe de laïcité doit être connu des candidats, et ne se réduire en aucun cas à la question des contestations d'enseignement ou de la tenue vestimentaire du voile. Ces situations éventuelles de contestation doivent être l'opportunité d'un rappel des règles de l'École, d'un dialogue soutenu avec les élèves et leurs parents, tout cela appuyé sur une maîtrise du sens de la laïcité et des valeurs de la République qui permette de mettre en évidence leur bénéfice en termes de liberté de conscience et d'expression, de bien commun et d'intérêt général. En dehors de ces situations particulières de contestation, c'est d'abord à l'ensemble des élèves de l'établissement qu'un discours sur la laïcité et sur les valeurs de la République doit être tenu. Dans cette transmission générale et régulière du sens de la laïcité, de la liberté, de l'égalité, de la fraternité, c'est la dimension d'émancipation de ces principes qui doit être mise en avant, c'est-à-dire, là encore, leur bénéfice aussi bien pour la liberté de conscience et d'expression des élèves que pour la qualité humaine de la relation entre tous et la paix du climat scolaire. Ces principes et valeurs partagés, lorsqu'ils sont mis en œuvre par tous au quotidien dans l'enceinte de l'École, éduquent un savoir-être qui est la condition du bien-être de tous.

Le jury s'est assuré de la robustesse de l'appropriation du sens de ce principe de laïcité, et des valeurs de la République, y compris dans des conditions concrètes ; il s'agit pour le candidat de démontrer sa capacité de réflexion, d'intelligence des situations, de fermeté et de souplesse à la fois.

Quelques articles de la Charte de la laïcité à l'École, particulièrement significatifs de ce qui vient d'être dit :

« 6. La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

7. La laïcité assure aux élèves l'accès à **une culture commune et partagée.**

8. La laïcité permet l'exercice de la **liberté d'expression** des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du **pluralisme des convictions.**

9. La laïcité implique **le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations**, garantit **l'égalité entre les filles et les garçons** et repose sur une culture du **respect** et de la compréhension de l'autre.

10. Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves. »

Certains candidats font preuve d'hésitation, ou bien à l'inverse de rigidité, au sujet de questions sociales vives sans doute à défaut d'une réflexion préalable sur l'accueil et l'accompagnement des publics différents et plus largement de tous les publics.

2-2-L'ÉPREUVE D'ADMISSION

L'épreuve orale d'admission s'est tenue conformément à l'arrêté du 25 janvier 2021 modifié.

2-2-1 Accueil au lycée Isabelle Viviani EPINAL

L'ensemble des personnels du lycée et les appariteurs se sont mobilisés pour réserver un accueil de qualité aux candidats afin de leur permettre de donner le meilleur d'eux-mêmes, qu'ils en soient remerciés, en particulier madame Christelle Georgel, proviseure du lycée et secrétaire générale du concours.

Une vue du lycée entouré de son parc :



L'accueil des candidats par le directoire se déroule par groupes dans les salles de préparation.

Avant le début de préparation, le président et la vice-présidente du jury viennent saluer les candidats et les féliciter pour leur réussite à l'admissibilité. Les appariteurs vérifient les identités des candidats, rappellent les attendus et le déroulement de l'épreuve avant de distribuer les sujets. Ils les accompagnent ensuite dans les salles d'interrogation.

Un exemple de salle d'interrogation :



Une partie des candidats a bénéficié d'interrogations en visioconférence. Cette possibilité était offerte à nouveau pour cette session 2024 aux candidats ultramarins ainsi qu'à des candidates en fin de grossesse qui en avaient fait la demande. Ils ont été placés dans des conditions d'accueil, de préparation et d'interrogation identiques à celles des candidats présents au lycée Isabelle Viviani. Le jury a veillé à prendre en compte les décalages horaires pour leur permettre de se présenter au concours dans les meilleures conditions avec l'appui du rectorat de Nancy-Metz et des rectorats et vice-rectorats concernés.

2-2-2 Déroulement de l'épreuve

Cette épreuve est affectée d'un coefficient 2

Après leur accueil, les candidats prennent connaissance du sujet et disposent d'un temps de préparation de deux heures.

L'épreuve comprend un exposé par le candidat de vingt minutes au maximum suivi d'un entretien de quarante minutes au maximum.

Elle prend appui sur un dossier proposé par le jury en rapport avec des problèmes d'éducation et de vie scolaire dans les établissements du second degré. Dix minutes au maximum peuvent être réservées, lors de l'entretien, à un échange sur le dossier RAEP qui reste à cet effet à disposition du jury.

L'épreuve fait appel à des connaissances s'inscrivant notamment dans le cadre d'une bibliographie publiée sur le site internet education.gouv.fr, renouvelée partiellement chaque année. La maîtrise de la langue ainsi que la posture sont prises en compte dans l'évaluation.

2-2-3 Bilan du jury

Le jury tient tout d'abord à saluer le niveau satisfaisant des échanges avec une proportion importante des candidats. La qualité de la communication, l'optimisme de volonté et les valeurs incarnées, sont à la hauteur des attendus des missions des CPE qu'ils vont devenir s'ils sont lauréats du

concours. Quant à de nombreux candidats non-admis, compte-tenu de la forte sélectivité du concours, ils doivent se sentir invités à représenter le concours tant ils n'ont pas démerité.

La moyenne des épreuves orales pour les candidats déclarés admissibles s'établit ainsi à 14,12/20. Celle des candidats admis s'établit à 17,52/20

D'une manière générale, les candidats obtenant les meilleures notes à l'oral sont souvent cette année encore ceux qui obtiennent les meilleures notes à l'épreuve d'admissibilité portant sur le dossier RAEP. Cependant, le jury s'interroge sur quelques écarts très importants relevés entre la note obtenue par le RAEP, très bonne, et celle attribuée à l'oral, médiocre voire mauvaise.

Ces constats doivent inviter les candidats à envisager leur préparation de manière globale. Les efforts réalisés pour se projeter le plus précisément possible dans les missions de CPE au moment de la rédaction du RAEP sont également déterminants lors de la phase d'admission.

L'épreuve orale se déroule en deux temps : une présentation par le candidat en réponse à la question posée dans l'étude de cas qui lui a été proposée, suivie d'un entretien avec le jury portant à la fois sur le développement du candidat et de manière plus élargie sur les missions de CPE.

Recommandations sur la forme

La capacité des candidats à s'appuyer de manière raisonnée et raisonnable sur les notes rédigées durant le temps de préparation, c'est-à-dire en s'en détachant suffisamment pour leur permettre d'entrer dans un échange réflexif avec le jury, est appréciée. Le jury recommande aux candidats de se préparer en s'exerçant plusieurs fois à cet exercice en amont de l'épreuve, seul ou sous le regard d'un tiers, pair préparatoire ou formateur. A l'inverse, ne pas s'appuyer sur ses notes n'est pas nécessairement le gage d'une valorisation spécifique par le jury, l'objectif de cette partie de l'épreuve étant de délivrer un propos construit.

Le jury souligne le caractère indispensable de présentations organisées, annoncées à travers un plan cohérent et faisant apparaître la compréhension fine du sujet par le candidat. Les exposés dont la logique n'est pas perceptible ou dont le propos ne témoigne pas d'une stratégie globale pour répondre à la question posée sont à proscrire. Là encore, l'absence d'entraînement a conduit certains candidats qui avaient pourtant manifestement prévu une présentation organisée à l'oublier le moment venu, notamment sous l'effet du stress.

Le jury recommande enfin aux candidats d'adopter autant que faire se peut un débit de parole adéquat, une posture d'écoute et une capacité de recul face aux questions posées.

Recommandations sur le fond

Le jury a valorisé la capacité du candidat à contextualiser la situation proposée c'est-à-dire l'inscrire dans l'actualité, notamment de l'École, dans les problématiques institutionnelles éducatives et dans le cadre plus spécifique de l'établissement concerné.

Les meilleures prestations ont également témoigné d'une analyse claire et rigoureuse des enjeux du positionnement du CPE dans la description des réponses à apporter, par exemple dans la distinction entre ce qui relève de son action et de sa responsabilité directes et/ou ce qui concerne sa contribution à une démarche initiée par d'autres acteurs.

Le jury souligne qu'il évalue notamment l'aptitude du candidat à conseiller les personnels de direction et la communauté scolaire dans la mise en place de la politique éducative de l'établissement. Il cherche également à repérer la façon dont le candidat se situe dans un collectif professionnel et sa connaissance des liens entre la vie scolaire et la réussite des élèves.

Durant les échanges, la capacité des candidats à s'appuyer sur une véritable réflexion en prenant le temps de comprendre les questions posées est appréciée. En outre, le jury ne s'attend pas à ce que le candidat sache répondre de façon précise à toutes les interrogations, mais qu'il mesure ses éventuels manques et expose quelle stratégie il mettrait en œuvre pour y remédier.

Certains candidats parviennent à proposer tout à la fois des réponses rigoureuses à court terme tout en s'inscrivant dans une réflexion éducative voire innovante à moyen ou long terme.

Le jury apprécie l'aptitude du candidat à argumenter et soutenir les propositions qu'il formule y compris en les appuyant sur des éléments de la recherche et de l'expérience. Il est également attentif à la capacité du candidat à problématiser une situation professionnelle en la mettant en lien avec des apports théoriques.

Le jury a particulièrement apprécié la capacité de certains candidats à appréhender la réalité de terrain en faisant preuve d'optimisme dans la capacité de l'école à relever les défis notamment liés aux inégalités, et ce, sans tomber dans un discours strictement théorique ou idéologique.

En outre, le jury valorise la capacité des candidats à s'exprimer dans un langage clair, à démontrer des qualités de communication et relationnelles empreintes de rigueur et d'optimisme, à s'inscrire clairement dans les valeurs de l'École, à mesurer les droits et devoirs du fonctionnaire.

Quelques écueils à éviter :

Les écueils à éviter apparaissent en creux des conseils de forme et de fond déjà donnés. Le jury insiste néanmoins sur quelques-uns d'entre eux.

Lors de l'exposé

Dans cette séquence, certains candidats ne parviennent pas à respecter le temps imparti, livrant un exposé peu synthétique ou ne permettant pas de démontrer de bonnes capacités d'analyse ou de prise de recul. C'est souvent l'absence de plan qui amène le candidat à se retrouver dans une telle situation. La lecture continue d'un texte préparé par le candidat est à éviter car elle ne permet pas d'entrer en relation avec le jury et de mobiliser son intérêt.

Le jury souligne également combien l'absence de problématique contribue à des exposés indigestes et peu convaincants.

Une fois encore, le jury rappelle la grande importance de s'entraîner préalablement à l'épreuve, par exemple avec un tiers de manière à repérer les points d'amélioration en amont du concours.

Dans la partie entretien

Il est souhaitable d'éviter de livrer un discours trop formaté alors que le jury cherche à apprécier la capacité des candidats à penser par soi-même, à l'analyse personnelle et à la prise de hauteur. En ce sens le candidat doit s'appuyer sur les différentes préparations qu'il a pu suivre en se les appropriant et les utilisant à bon escient. Il est également indispensable que les candidats inscrivent leurs réponses et propositions au sein du système éducatif, en prenant en compte les interactions et la collaboration avec l'ensemble des adultes œuvrant dans l'établissement, ou en partenariat avec l'École. Ainsi, les réponses et propos qui laissent à penser que le candidat situe son action dans un cadre strictement individuel ne correspondent pas aux attendus. Là encore, la préparation à l'épreuve constitue un appui précieux, certains candidats oubliant simplement au moment de l'oral de mettre en évidence les dimensions collectives et partenariales –réelles- de leur action parce que trop centrés sur eux-mêmes. La visite d'établissements variés, les échanges avec différents membres de la communauté éducative leur permettront d'élargir leur connaissance du système éducatif et de ses enjeux et de mieux appréhender la place du CPE en son sein.

En conclusion, le jury recommande aux candidats de faire preuve d'authenticité et ne pas hésiter à s'engager personnellement. Les questions appellent rarement une bonne ou une mauvaise réponse, le jury

apprécie la capacité de réflexion, d'analyse et d'argumentation des candidats ainsi que la cohérence de leur propos avec les convictions exprimées.

ANNEXES

EXEMPLES DE SUJETS PREVUS POUR L'ORAL D'ADMISSION

Les candidats pourront se référer avec profit pour d'autres exemples aux rapports de jury antérieurs

**Concours interne
de recrutement de conseillers principaux d'éducation
Session 2024
Épreuve d'entretien sur dossier**

Sujet n°

Durée de la préparation : 2 heures

Durée de l'épreuve : 1 heure

Coefficient 2

| |
|-----------------------------------|
| Cyber-Harcèlement au lycée |
|-----------------------------------|

Vous venez de réussir le concours de conseiller principal d'éducation (CPE) et vous êtes nommé en lycée . Vous souhaitez travailler en collaboration avec l'équipe médico-sociale et avec le professeur documentaliste . L'infirmière vous indique que beaucoup d'élèves vont la voir pour des questions de mal être et notamment de manque de confiance en soi en raison de moqueries répétés de la part de leurs camarades . Vous décidez de faire ensemble, en trinôme , des séances de lutte contre le harcèlement dans les classes de seconde ; La première séance se passe très bien ; Vous sentez que les élèves sont réceptifs . Mais vous êtes très surpris à la fin de la séance. En effet un élève brillant, très sympathique, qui n'a pas posé le moindre problème vient vous avouer qu'il harcèle de façon anonyme un élève de sa classe. Il vient de comprendre son comportement et dit qu'il n'est pas le seul à harceler mais qu'il ne veut pas dénoncer les autres ; Et il vous dit à demi-mot qu'une situation risque de dégénérer gravement.

Vous alertez le chef d'établissement qui vous demande d'agir au plus vite sur cette situation.

Le chef d'établissement vous demande :

- De lui faire part d'une stratégie pour résoudre cette situation
- De lui faire des propositions de prévention

Documents proposés :

Document n° 1 : Circulaire de rentrée du 6 juillet 2023-
Extraits

Source :

<https://www.education.gouv.fr/bo/2023/Hebdo27/MENE2318816C>

Document n° 2 : Nouvelles mesures contre le
harcèlement à l'École à la rentrée 2023

Source : <https://eduscol.education.fr/974/la-lutte-contre-le-harcelement-entre-eleves>

2 Document n° 3 Santé mentale des enfants et harcèlement scolaire Question écrite n°25511 -
15^e législature

Source : <https://www.senat.fr/questions/base/2021/qSEQ211125511.html>

(...)

**Une priorité absolue : faire de l'École un espace protecteur
pour les élèves et les personnels**

La priorité absolue de notre action pour cette nouvelle année scolaire réside dans une lutte implacable contre le harcèlement sous toutes ses formes. Trop souvent réduit à de simples « querelles d'enfants », il s'agit d'un fléau délétère, parfois meurtrier, qui est désormais démultiplié par les réseaux sociaux, ne laissant ni répit, ni refuge à ses victimes. L'École doit donc protéger les élèves par tous les moyens possibles.

C'est pourquoi, au-delà des dispositions prises ces dernières années, de nouvelles mesures interviendront dès cette rentrée, auxquelles je vous demande de veiller : diffusion systématique des numéros d'alerte par voie d'affichage, sur les espaces numériques de travail et dans les carnets de liaison ; déploiement obligatoire et systématique du programme PHARe dans tous les écoles, collèges et lycées, assurant ainsi une couverture complète de toute la scolarité de l'élève ; désignation d'un référent harcèlement dans chaque collège ; mobilisation du nouveau cadre réglementaire pour changer d'école un élève auteur de harcèlement. Plus généralement, c'est à une culture du respect de l'autre que l'ensemble de la communauté éducative et la société doivent travailler.

La lutte contre le harcèlement n'est pas seulement l'affaire de l'École : elle est aussi de la responsabilité des familles, et plus généralement suppose un comportement exemplaire des adultes. Aussi, dès la rentrée, je vous demande d'organiser régulièrement des sessions de sensibilisation, le cas échéant avec les partenaires associatifs de l'École, et d'y associer autant que possible les parents d'élèves. Enfin, nous déployons à compter de cette rentrée un plan de formation destiné notamment à mieux travailler et développer les compétences psychosociales des élèves. Estime de soi et estime de l'autre sont en effet indissociables, et ces compétences, historiquement peu valorisées dans le système éducatif français, doivent désormais être renforcées.

Outre la question du harcèlement, notre École doit être un espace protecteur pour tous les élèves, afin qu'ils développent leur esprit critique et se construisent indépendamment des pressions politiques, philosophiques ou religieuses extérieures. C'est pourquoi je vous demande de faire de la lutte contre toutes les formes de pression ou de prosélytisme votre priorité, et de veiller au respect des valeurs de la République. Pas plus que dans le reste de la société, le racisme, les discriminations, le sexisme n'ont leur place à l'École : ils doivent y être combattus, et en tant que de besoin, sanctionnés. Il en va de même pour le respect de la laïcité : principe destiné à protéger la liberté de conscience de nos élèves, il ne peut souffrir de remise en cause, notamment des contenus d'enseignement, et doit donc être expliqué, promu et protégé contre toute atteinte à son endroit. Le programme d'enseignement moral et civique sera revu en ce sens pour une mise en œuvre dès la rentrée 2024. Il s'enrichira également de l'éducation aux médias et à l'information, qui sera renforcée, incluant la connaissance des droits et devoirs dans l'espace numérique et des risques liés en particulier aux usages des réseaux sociaux.

Sur l'ensemble de ces questions, des équipes académiques et départementales sont à la disposition des directeurs d'école, chefs d'établissement et personnels de l'éducation nationale pour apporter leur appui dans une logique préventive ou en cas de situation avérée.

Enfin, la protection de l'École passe par la protection de ses personnels. La remise en cause de leur enseignement, les menaces ou agressions physiques et verbales font et feront l'objet de l'octroi systématique de la protection fonctionnelle, d'un accompagnement au dépôt de plainte et de sanctions disciplinaires systématiques lorsqu'elles seront commises par des élèves. Les écoles et établissements menacés seront aussi protégés et accompagnés par les autorités académiques.

L'École est et doit être un espace protecteur qui permette à chaque élève de devenir un citoyen libre, éclairé, doté des mêmes droits et devoirs et conscient de faire partie d'une même société. Elle ne peut être ni attaquée, ni menacée, ni mise sous pression. Elle est une institution fondamentale, dont la protection doit être absolue et non négociable. C'est la condition même de la réussite des élèves. (...)

Permettre à chaque élève de s'épanouir et d'avoir toute sa place à l'école

L'épanouissement de nos élèves suppose qu'ils puissent construire une relation aux autres et à eux-mêmes respectueuse et positive. C'est dans cette perspective que l'éducation à la sexualité, en s'appuyant sur les savoirs, le droit et le développement des compétences psychosociales, entend favoriser des comportements responsables, contribuer à construire une culture de l'égalité et du respect mutuel, notamment entre les hommes et les femmes, participer au combat contre les violences sexistes et sexuelles, incluant la lutte contre les LGBTphobies. Il convient de renforcer la formation des équipes en la matière et de veiller à ce que les trois séances annuelles d'éducation à la sexualité, telles que définies par la loi, puissent effectivement avoir lieu, autour de sujets aussi fondamentaux que la lutte contre les stéréotypes et l'importance du consentement. Le Conseil supérieur des programmes a été saisi pour élaborer un programme correspondant à ces séances, afin de les fonder sur une progression pédagogique cohérente et pluridisciplinaire.

Vous veillerez avec une attention toute particulière à la mise en place des mesures qui visent à protéger la santé mentale des élèves, à repérer les élèves en souffrance et à les orienter vers les personnels compétents. À cette fin, des outils d'aide au repérage des difficultés sont mis à votre disposition et des formations en secourisme en santé mentale seront proposées dès la rentrée, notamment aux personnels de vie scolaire.

Dans ce même objectif, chaque établissement scolaire devra rédiger un protocole sur la santé mentale afin de définir clairement les missions de chaque acteur dans l'établissement pour mieux prendre en charge les adolescents et réagir efficacement face aux situations complexes. Pour apporter des réponses aux cas de détresse, outre la diffusion des numéros d'urgence à l'attention des élèves et des familles, les personnels de santé scolaire sont encouragés à orienter les jeunes vers le dispositif « MonParcoursPsy » afin de permettre aux jeunes de bénéficier de séances prises en charge par l'Assurance maladie et de lutter contre l'inégalité d'accès aux soins.(...)

À la rentrée 2023, de nouvelles mesures pour lutter contre le harcèlement à l'École viennent compléter celles déjà en place en vue de prévenir les situations d'intimidations et de harcèlement et de traiter avec plus d'efficacité et de rapidité les situations les plus complexes.

- **Étendre le programme Phare aux lycées ;**
- Atteindre l'objectif de **100% des écoles, collèges et lycées actifs dans Phare ;**
- Systématiser la communication du **numéro unique 3018 ;**
- **Former tous les personnels** à la lutte contre le harcèlement scolaire ;
- Nommer dans chaque collège un **coordonnateur harcèlement** pour assurer le suivi personnalisé et en temps réel des situations et accompagner la mise en œuvre du plan de prévention du harcèlement ;
- **Signaler tout fait de harcèlement au procureur de la République** (article 40 du code de procédure pénale).

En outre, le décret du 16 août 2023 donne les moyens aux directeurs d'école et aux chefs d'établissement d'apporter une réponse appropriée à certains comportements de la part des élèves, notamment en cas de harcèlement :

- Dans les écoles, lorsque le maintien d'un élève constitue un risque pour la santé ou la sécurité d'autres élèves malgré la mise en œuvre des mesures arrêtées par le directeur d'école, le DASEN peut demander au maire de procéder à **la radiation de l'élève et à son inscription dans une autre école.**
- Dans les collèges et lycées, le décret étend le champ de la procédure disciplinaire aux cas dans lesquels des élèves commettent des actes de **harcèlement à l'encontre d'élèves situés dans un autre établissement.**

Enfin, le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse alloue 1 000 contrats supplémentaires de volontaires en service civique qui viennent s'ajouter aux 20 500 contrats d'ores et déjà alloués au titre de l'année scolaire 2023-2024.

En savoir plus sur les nouvelles mesures de la rentrée 2023 contre le harcèlement à l'École sur education.gouv.fr

Comprendre

Qu'est-ce que le harcèlement entre élèves ?

Le harcèlement est une violence répétée, physique, verbale ou psychologique perpétrée par un ou plusieurs élèves à l'encontre d'un de leurs camarades et ayant pour objet (ou pour effet) une dégradation de ses conditions de vie se traduisant par une altération de sa santé physique ou mentale.

Avec le développement des nouvelles technologies et des réseaux sociaux, il dépasse le cadre scolaire et affecte aussi les jeunes à travers le cyberharcèlement.

Les victimes sont souvent seules face à cette menace diffuse.

On peut considérer qu'il y a harcèlement quand :

- un rapport de force et de domination s'installe entre un ou plusieurs élèves et une ou plusieurs victimes ;
- il y a répétition : différentes formes d'agressions se répètent régulièrement durant une longue période ;
- isolement/abandon : la victime est isolée et mise à l'écart par le groupe. Ou dans d'autres cas, la victime s'enferme sur elle-même et se trouve dans l'incapacité de trouver les réponses appropriées pour s'en sortir.

De graves conséquences

Les conséquences sur le bien-être et la santé mentale des jeunes victimes sont nombreuses :

- décrochage scolaire voire déscolarisation (des études montrent que la peur des agressions expliquerait 25 % de l'absentéisme des collégiens et lycéens) ;
- désocialisation, anxiété, dépression ;
- somatisation (maux de tête, de ventre, maladies) ;
- conduites autodestructrices, voire suicidaires.

L'objectif premier est la détection précoce des situations de harcèlement pour empêcher leur dégradation et permettre leur résolution.

Le cyberharcèlement

Le cyberharcèlement est défini comme « un acte agressif, intentionnel perpétré par un individu ou un groupe d'individus au moyen de formes de communication électroniques, de façon répétée à l'encontre d'une victime qui ne peut facilement se défendre seule ». Il peut prendre la forme, par exemple, de moqueries ou de menaces en lignes, de publication de photos ou de contenus montrant un élève en mauvaise posture, ou encore de *sexting* non consenti.

L'anonymat, la viralité, la solitude des victimes derrière leur écran sont des caractéristiques particulières du cyberharcèlement qui entraînent des conséquences pouvant être d'une gravité particulière.

Le cybersexisme

D'après une étude réalisée par l'Observatoire universitaire international éducation et prévention (OUIEP-université Paris-Est) et coordonnée par le Centre Hubertine Auclert auprès de 1 200 élèves de collège et lycée en Île-de-France en 2016, les filles sont davantage exposées à des formes spécifiques de cyberviolences à caractère sexiste et sexuel. On parle alors de cybersexisme.

Que dit la loi ?

Droit à l'image

La fraternité suppose une qualité de relations interpersonnelles garantie par les lois de la République. Toute personne a droit au respect de son image. Dans le cadre du respect de la vie privée, chaque individu a un droit exclusif sur son image et l'utilisation qui en est faite. Si la diffusion d'une image porte atteinte à la vie privée, une plainte peut être déposée contre l'auteur de cette diffusion.

Délit de harcèlement

Les lois de la République prohibent explicitement le harcèlement.

La loi du 2 mars 2022 visant à combattre le harcèlement scolaire prévoit la création d'un nouveau délit de harcèlement scolaire. Des peines spécifiques tenant compte du nombre d'ITT sont prévues : jusqu'à dix ans d'emprisonnement en cas de suicide ou de tentative de suicide de la victime, plus une amende pouvant aller jusqu'à 150 000 euros. En outre, la loi dispose que « les établissements d'enseignement

scolaire et supérieur publics et privés ainsi que le réseau des œuvres universitaires prennent les mesures appropriées visant à lutter contre le harcèlement dans le cadre scolaire et universitaire ».

Revenge porn ou vengeance pornographique

La loi réprime également le sexting non consenti, notamment le *revenge porn*, c'est-à-dire la vengeance pornographique, par la diffusion de photographies intimes. Depuis la loi du 7 octobre 2016, les documents ou enregistrements présentant un caractère sexuel obtenus avec le consentement de l'intéressé nécessitent son accord préalable avant leur diffusion. À défaut, la loi qualifie la pratique de délit. Les peines prévues sont de deux ans d'emprisonnement et 60 000 euros d'amende.

Agir

Le programme Phare

Le **programme de lutte contre le harcèlement à l'École, « Phare »**, dote les écoles élémentaires et les établissements scolaires d'un **plan de prévention du harcèlement entre élèves fondé autour de 5 piliers** :

1. **Éduquer** pour prévenir les phénomènes de harcèlement.
2. **Former** une communauté protectrice de professionnels et de personnels pour les élèves.
3. **Intervenir** efficacement sur les situations de harcèlement.
4. **Associer** les parents et les partenaires et communiquer sur le programme.
5. **Mobiliser** les instances de démocratie scolaire (CVC, CVL) et le comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté

Il se présente sous la forme d'un **échancier d'actions à mettre en place tout au long de l'année scolaire**. Les personnels impliqués dans le programme s'appuient sur une plateforme digitale sur laquelle de nombreuses ressources sont mises à leur disposition.

Phare est un moyen de créer une communauté protectrice qui participe à l'amélioration du climat scolaire, s'appuyant sur les personnels, des élèves ambassadeurs et les parents d'élèves.

Au niveau académique, un comité de pilotage du programme est présidé par le recteur avec au moins 2 superviseurs académiques chargés de suivre le déploiement du programme.

Au niveau national, Phare s'appuie sur **une plateforme d'appel** unique :

30 18 en cas harcèlement et de cyber harcèlement : 100% anonyme, gratuit et confidentiel. Disponible 7j/7, de 9h00 à 23h00. Une équipe dédiée, composée de psychologues, juristes et spécialistes des outils numériques.

Tous les personnels de l'éducation nationale peuvent accéder à la plateforme Phare sur leur espace Arena ou en cliquant ici pour en savoir plus sur le programme et trouver des ressources leur permettant de le mettre en place dans leur école ou leur établissement.

L'espace « Non au harcèlement ! » du site ministériel

Le ministère chargé de l'éducation nationale met à des disposition des professionnels des ressources et des outils afin qu'ils puissent mettre en place des actions préventives contre le harcèlement sur la plateforme Phare et sur le site ministériel. Ce dernier valorise également les initiatives des écoles et des établissements, notamment les outils pédagogiques produits (affiches, vidéos).

Le Prix « Non au harcèlement ! »

Organisé par le ministère chargé de l'éducation nationale avec le soutien de la mutuelle MAE, le prix « Non au harcèlement ! » a pour objectif de donner la parole aux jeunes des écoles, collèges, lycées et structures péri et extrascolaires pour qu'ils s'expriment collectivement sur le harcèlement scolaire à travers la création d'une affiche ou d'une vidéo, qui servira de support de prévention dans leur établissement.

Des ambassadeurs collégiens et lycéens de lutte contre le harcèlement
Consultez la [page Devenir ambassadeur](#) sur le site [Non au harcèlement](#).

La mallette des parents
Consultez la [page dédiée au harcèlement](#) sur le site [La mallette des parents](#).

Aller plus loin

Ligne de signalement

Numéro d'écoute 30 18 en cas harcèlement et de cyber harcèlement :100 % anonyme, gratuit et confidentiel. Disponible 7j/7, de 9h00 à 23h00. Une équipe dédiée, composée de psychologues, juristes et spécialistes des outils numériques.

Téléchargez l'application 3018 sur les plateformes habituelles iOS et Google Play
Tchat, questionnaire, fiches pratiques et possibilité de stockage des preuves.

| |
|---|
| 3 Document n° 3 Santé mentale des enfants et harcèlement scolaire Question écrite n°25511 - 15 ^e législature |
|---|

M. Yves Détraigne souhaite appeler l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur le rapport publié par la Défenseure des droits sur la santé mentale des enfants.

En effet, ledit rapport, s'appuyant sur les réclamations reçues, sur des entretiens avec des enfants mais aussi avec des professionnels de la santé et de l'éducation, précise que, en 2020, près de 20 % des Français âgés de 15 à 24 ans présentaient un syndrome dépressif contre 10 % en 2019. Parmi les causes évoquées, figurent notamment les effets des confinements, qui ont surexposé les enfants aux écrans et les ont isolés, mais également les conséquences du harcèlement scolaire.

Un rapport de la mission d'information du Sénat sur le harcèlement scolaire et le cyberharcèlement indiquait récemment qu'entre 6 à 10 % des élèves subissaient une forme de harcèlement lors de leur scolarité. Chaque année, entre 800 000 et un million d'enfants en seraient victimes...

Aussi, à l'occasion de la journée internationale des droits de l'enfant, le 20 novembre 2021, la Défenseure de droits et le Défenseur des enfants demandent une action forte et formulent, pour cela, 29 propositions parmi lesquelles celle de créer des « dispositifs d'accueil » dans les communes, faciliter l'accès aux soins pour les familles les plus précaires, renforcer la médecine scolaire ou encore mettre en place des formations aux droits contre le harcèlement scolaire.

La Défenseure des droits dénonce également le retard de prise en compte de la parole de l'enfant et le temps de réaction de l'institution scolaire. Elle demande que des dispositions soient mises en œuvre pour recueillir la parole de l'enfant. Selon elle, l'école doit « former les jeunes à leurs droits » pour « libérer » la parole. Elle préconise une meilleure formation des professionnels de l'éducation nationale.

Par conséquent, il lui demande de quelle manière il entend intervenir et réagir par rapport aux préconisations de la Défenseure des Droits.

Publiée dans le JO Sénat du 25/11/2021 - page 6522

Transmise au Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse

**Concours interne
de recrutement de conseillers principaux d'éducation
Session 2024
Épreuve d'entretien sur dossier**

Sujet n°

**Durée de la préparation : 2 heures
Durée de l'épreuve : 1 heure
Coefficient 2**

| |
|-------------------------------|
| Egalité filles garçons |
|-------------------------------|

Vous êtes Conseiller(e) Principal(e) d'Éducation dans un collège de 600 élèves, qui se situe à proximité de la préfecture départementale.

L'équipe de direction est composée du Principal, du Principal adjoint et du gestionnaire. Votre équipe de 6 AED est jugée par tous les membres de la communauté scolaire comme efficace. Vos relations avec la salle des professeurs sont bonnes et le climat scolaire peut être considéré comme bon. En termes de sociologie du public scolarisé, les catégories socio-professionnelles favorisées sont majoritaires. Les parents sont quelquefois qualifiés par certains enseignants d'intrusifs, mais le plus souvent ils souhaitent surtout être coopératifs.

Dans ce climat apaisé, vous êtes cependant alerté par une Assistante d'Éducation. Ce n'est pas la première fois qu'elle intervient pendant la pause méridienne pour gérer une situation qui lui semble relever de la discrimination : un groupe de garçons de 4ème monopolise le terrain de sport avec des parties de football desquelles les filles sont exclues. Ces dernières disent que ce n'est pas parce qu'elles sont des filles, mais parce qu'elles sont « nulles ». Simultanément, 4 garçons de 6è viennent d'être sanctionnés d'exclusions temporaires pour propos sexistes répétés (« retourne dans ta cuisine », « plus tard tu ne pourras être que coiffeuse », etc.). Enfin, un élève de 3ème a eu des propos grossiers et vulgaires envers une camarade et sa façon de s'habiller. Il a lui aussi été sanctionné.

Suite aux remarques de l'AED et aux sanctions prononcées par le Principal, ce dernier vous demande :

- De repenser avec votre équipe d'AED l'occupation des espaces extérieurs afin que la cour ne soit plus un vecteur de discrimination sexiste.
- De lui proposer un projet d'actions de prévention à l'égalité filles/garçons au collège.

Documents proposés :

Document 1 : extraits de « égalité entre les filles et les garçons », education.gouv.fr, mis à jour en mars 2023

Document 2 : extrait de « une culture de l'égalité pour la jeunesse », egalite-femmes-hommes.gouv.fr, mis à jour en juillet 2023

Document 3 : entretien de Edith Maruéjols, géographe du genre, publié dans la revue collaborative « Belvedea », septembre 2023

Document 1 : extraits de « égalité entre les filles et les garçons », education.gouv.fr, mis à jour en mars 2023

Une politique éducative en faveur de l'égalité à l'école

Le code de l'éducation rappelle que la transmission de la valeur d'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes, se fait dès l'école primaire. Cette politique publique est une condition nécessaire pour que, progressivement, les stéréotypes s'estompent et que d'autres modèles de comportement se construisent sans discrimination sexuelle ni violence. Elle a pour finalité la constitution d'une culture de l'égalité et du respect mutuel.

Les établissements sont invités à inscrire cette problématique dans leur règlement intérieur et à mettre en place, dans le cadre des comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC), **des actions de sensibilisation et de formation** dédiées. Les écoles, collèges et lycées sont également incités à nouer des partenariats, notamment avec des acteurs du monde économique et professionnel ou du secteur associatif, pour développer des projets éducatifs autour de l'égalité.

Parcours scolaires : une situation contrastée

Les filles réussissent mieux que les garçons, mais n'ont pas les mêmes parcours scolaires

Dès l'école primaire, les filles obtiennent de meilleurs résultats scolaires que les garçons. Elles redoublent moins, leur taux de réussite au diplôme national du brevet et au baccalauréat est plus élevé.

À la fin du collège, quels que soient leur milieu social d'origine ou leur réussite scolaire, les filles s'orientent davantage vers l'enseignement général et technologique que vers l'enseignement professionnel (et très rarement dans les sections industrielles). Dans l'enseignement général et technologique, elles délaissent plus facilement les filières scientifiques et techniques. Elles choisissent également des options différentes des garçons.

Après le baccalauréat, dans les classes préparatoires aux grandes écoles, 74 % des élèves des filières littéraires sont des filles, pour 30 % des élèves de filières scientifiques. Seulement 29 % des diplômes d'ingénieurs sont délivrés à des femmes. Les différences d'orientation entre filles et garçons ont des conséquences sur leur insertion dans l'emploi.

Filles et garçons intériorisent les stéréotypes

Filles et garçons continuent à se conformer à ce qui est présenté comme leur domaine respectif de compétence dans les schémas socioprofessionnels fortement stéréotypés.

Cette persistance des choix sexués est autant le fait des garçons que des filles. Par exemple, quand :

- ils se jugent très bons en mathématiques, huit garçons sur dix vont en filière scientifique ;
- elles se jugent très bonnes en mathématiques, six filles sur dix vont en filière scientifiques scolaires.

(...)

Les leviers de mise en œuvre

Agir auprès de la communauté éducative

La mise en œuvre de la politique éducative en faveur de l'égalité entre les filles et les garçons à l'École repose à la fois sur la **formation, initiale et continue**, de l'ensemble des personnels, et sur la **prise en compte de l'égalité au cœur des enseignements et de la pratique pédagogique**.

Former les professionnels de l'éducation à promouvoir l'égalité

L'ensemble de la communauté éducative est formé à la **déconstruction des préjugés** et à la **prévention du harcèlement et des violences sexistes et sexuelles**.

La mise en place de **modules de formation initiale et continue sur l'égalité filles-garçons** est rendue obligatoire.

Le ministère met également à disposition des personnels des **ressources d'auto-formation**, comme le [guide "Comportements sexistes et violences sexuelles"](#) qui a pour objectif d'aider les équipes éducatives des collèges et des lycées à **mieux prévenir et agir face aux situations liées à des comportements sexistes, à des violences à caractère sexuel et à leurs conséquences**.

Prévenir le harcèlement à caractère sexiste ou sexuel

Outre le renforcement de la formation des personnels, le ministère met également à disposition des outils visant à prévenir les situations de harcèlement en y intégrant la prévention des violences et des discriminations à caractère sexiste ou sexuel :

- Un espace dédié sur le site [Non au harcèlement](#)
- Des [fiches conseils](#) pour les élèves et leurs parents
- [Une campagne de sensibilisation consacrée à la prévention du cyberharcèlement à caractère sexiste et sexuel](#), avec un focus sur le revenge porn ou sexting non consenti : un spot à vocation pédagogique, un dossier d'accompagnement comportant des activités pédagogiques adaptées au cycle 3, cycle 4 et lycée, des protocoles de prise en charge des victimes avec les bons réflexes, etc.
- Livret prévention des cyberviolences avec un focus sur le cybersexisme : "[Guide de prévention des cyberviolences en milieu scolaire](#)"
- Les deux parcours M@gistère sur la prévention du harcèlement, l'un pour le 1er degré, l'autre pour le second, comportent des ressources sur l'égalité filles-garçons.

Des référents égalité dans tous les établissements

Chaque établissement du second degré nomme un ou plusieurs référents et référentes égalité. Leur rôle consiste à diffuser une culture de l'égalité au sein de l'école :

- la mise en œuvre d'actions éducatives pour sensibiliser les élèves
- la diffusion d'information et la formation équipes éducatives
- la mobilisation à l'occasion du 25 novembre, [Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes](#) et du 8 mars, [Journée internationale des droits des femmes](#)
- le développement d'actions partenariales avec les associations promouvant l'égalité entre les filles et les garçons

Les référents égalité agissent en lien avec les responsables de l'orientation, de l'éducation à la sexualité, de la prévention de la violence et du harcèlement, et de la vie collégienne et lycéenne de l'établissement.

Un label Égalité filles-garçons pour les établissements du second degré

La création d'un label Égalité filles-garçons pour les établissements du second degré vise à rendre visible l'ensemble des actions engagées dans les domaines pédagogique et éducatif pour transmettre et faire vivre l'égalité, qu'il s'agisse des enseignements, de toutes les situations d'apprentissage, des activités menées à l'échelle de la classe ou de l'établissement, de la vie scolaire et de la démocratie scolaire, de la gestion des espaces et de relations entre l'établissement, son environnement et ses partenaires. Il en permet la coordination et l'approfondissement. Il en assure la lisibilité auprès de l'ensemble de la communauté éducative.

Agir auprès des élèves

L'égalité dans les contenus d'enseignement

L'égalité filles-garçons constitue un axe fondamental du [socle commun de connaissances, de compétences et de culture](#). Cette priorité républicaine est mise en œuvre à tous les niveaux de la scolarité dans une approche qui engage l'ensemble des disciplines enseignées et activités vécues.

L'égalité filles-garçons peut être abordée de manière explicite comme objet d'enseignement, notamment en enseignement moral et civique, en éducation physique et sportive, en histoire-géographie, en histoire des arts, en grammaire, en littérature, dans l'enseignement des langues anciennes et vivantes, en philosophie, en sciences de la vie et de la terre, en sciences économiques et sociales.

Elle sous-tend également l'approche de tous les enseignements. Même lorsqu'elle ne constitue pas l'objet principal d'une séance, elle doit être **prise en compte dans les savoirs scolaires** : enseignement d'une histoire mixte, questionnement et historicisation des représentations genrées dans l'étude de la littérature ou de la grammaire, prise en compte des femmes et des hommes dans les sciences de la vie, etc.

Agir auprès des parents

Dans la logique du renforcement du dialogue entre l'École et les parents, la mise en œuvre des actions pour l'égalité entre filles et les garçons à l'École doit faire l'objet d'une information complète aisément accessible et régulière auprès des parents et de leurs

représentants qui siègent au conseil d'école, dans les écoles maternelles et élémentaires, ou au conseil d'administration, dans les collèges et les lycées.

La [mallette des parents](#) intègre des outils relatifs à l'égalité filles-garçons, les usages d'Internet et du numérique et la lutte contre le cyber-harcèlement.

Des journées de mobilisation

Journée internationale des droits des femmes

Le 8 mars est une journée de sensibilisation et de mobilisation des élèves des écoles, collèges et lycées en faveur des droits des femmes et de leur participation à la vie économique et politique, mais aussi en faveur de l'égalité hommes-femmes.

[Journée internationale des droits des femmes](#)

Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes

La journée du 25 novembre est consacrée à l'élimination de la violence à l'égard des femmes, qui constitue une violation des droits de la personne humaine. Cette violence est également une conséquence des discriminations à leur égard ainsi que des inégalités persistantes entre hommes et femmes.

Document 2 : extrait de « une culture de l'égalité pour la jeunesse » de egalite-femmes-hommes.gouv.fr, mis à jour en juillet 2023

Le Comité interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes du 8 mars 2018 a fait de **la transmission et de la diffusion de la culture de l'égalité** l'un des axes prioritaires de la Grande cause du quinquennat.

La culture de l'égalité passe par **l'éducation au respect mutuel et à l'égalité entre les filles et les garçons**, les femmes et les hommes : elle vise à lutter contre les **stéréotypes de sexe** dans tous les domaines où ceux-ci risquent de renforcer les inégalités entre les femmes et les hommes, notamment dans l'éducation et l'orientation professionnelle, et plus généralement auprès de la jeunesse.

Éducation et orientation professionnelle

Transmettre et diffuser la culture de l'égalité à l'école

En agissant à la fois auprès des personnels enseignants et d'éducation, des parents et des élèves, la politique d'égalité menée par le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports promeut l'égalité entre les filles et les garçons afin de **déconstruire les stéréotypes** qui se mettent en place **dès le plus jeune âge** et influent sur la manière dont

les garçons et les filles construisent au fil des ans leur identité et leur parcours scolaire puis professionnel.

La [convention pour l'égalité entre les filles et les garçons et entre les femmes et les hommes dans le système éducatif \(2019-2024\)](#), signée en novembre 2019, engage, pour une durée de cinq ans, tous les ministères ayant la responsabilité de politiques éducatives (**Éducation nationale, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation, Armées, Culture et Agriculture et Alimentation**) ainsi que le ministère chargé de l'Égalité entre les femmes et les hommes. Elle repose sur **cinq grands axes d'intervention** :

- Un pilotage de la politique de l'égalité au plus près des élèves et des étudiants ;
- La formation de l'ensemble des personnels ;
- La transmission d'une culture de l'égalité et du respect mutuel ;
- La lutte contre les violences et cyberviolences sexistes et sexuelles ;
- Une politique d'orientation en faveur d'une plus grande mixité des filières et métiers.

(...)

Les outils pour l'égalité entre les filles et les garçons à l'école

Dans le cadre du **réseau Canopé**, qui édite des **ressources pédagogiques** imprimées et multimédia, le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports anime un site internet avec de multiples outils rappelant les grands enjeux de la transmission, d'une **culture de l'égalité** entre les filles et les garçons, entre les femmes et les hommes, à l'école et par l'école

(...)

Enfin, le **guide *Pour l'Égalité, mon CVC/CVL s'engage*** favorise l'engagement des élèves élus des **Conseils de vie collégienne (CVC)** et **Conseils de vie lycéenne (CVL)** sur les questions liées au genre et à l'égalité. Il leur donne des conseils pour animer des séances de CVC/CVL dédiées aux questions d'égalité et de prévention des violences et des discriminations fondées sur le genre.

(...)

Lutter contre le poids des stéréotypes sur les parcours scolaires et l'orientation professionnelle

Dès l'école primaire, les filles réussissent mieux que les garçons : elles obtiennent de meilleurs résultats scolaires, redoublent moins, leur taux de réussite au diplôme national du brevet et au baccalauréat est plus élevé.

Elles n'ont pourtant pas les mêmes parcours scolaires :

- À la fin du collège, quels que soient leur milieu social d'origine ou leur réussite scolaire, les filles s'orientent davantage vers l'enseignement général et technologique que vers l'enseignement professionnel. Dans l'enseignement général et technologique, elles délaissent plus facilement les **filières scientifiques et techniques**;

- Après le baccalauréat, dans les classes préparatoires aux grandes écoles, 74 % des élèves des **filières littéraires** sont des filles, pour 30 % des élèves de **filières scientifiques**. Seulement 29 % des **diplômes d'ingénieur** sont délivrés à des femmes.

Filles et garçons continuent ainsi à se conformer à des schémas stéréotypés, et ces différences d'orientation entre filles et garçons ont des conséquences sur leur insertion dans l'emploi.

La Semaine de l'Industrie

La Semaine de l'industrie invite le grand public et notamment les jeunes à découvrir le secteur industriel et ses métiers. La dernière édition s'est tenue du 21 au 27 novembre 2022. Elle a été l'occasion de **mettre l'accent sur les initiatives visant à renforcer la mixité des métiers et promouvoir les opportunités de carrière auprès des jeunes filles**. La « [Journée nationale #JamaisSansElles pour la promotion de la mixité des métiers](#) », organisée le 22 novembre 2022 dans le cadre de la semaine de l'Industrie, en partenariat avec l'association #JamaisSansElles, a pour but de mettre en valeur et d'encourager les actions en faveur de la mixité auprès des collégiens et lycéens sur l'ensemble du territoire.

(...)

Les premières Assises nationales de la féminisation des métiers du numérique

Initiées et portées par l'association Femmes@Numérique, **les 1ères Assises Nationales de la féminisation des métiers et des filières du numérique**, ont réuni plus de 360 personnes le 16 février 2023 au ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique. Cette première édition a permis de **porter la voix des forces vives engagées dans les enjeux de féminisation des métiers et filières du numérique** – entreprises privées, collectifs d'associations, acteurs de l'éducation, de la formation et de reconversion – et de **proposer un passage de relais entre les différents écosystèmes**.

(...)

Cultiver les comportements responsables et sensibiliser aux violences sexistes et sexuelles

L'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle vise à amplifier le **respect mutuel** de tout un chacun dans un **cadre positif et bienveillant**. Elle a vocation en particulier à promouvoir l'égalité entre les filles et les garçons et entre les femmes et les hommes d'une part, et prévenir les violences, dont celles faites aux femmes, d'autre part. Elle vise également à garantir le respect des orientations sexuelles, des identités de genre, des personnes intersexuées, l'intimité des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et de toutes les personnes vulnérables.

En milieu scolaire, l'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle, renvoie à la notion d'« [éducation à la sexualité](#) », qui est une démarche éducative qui contribue à l'apprentissage d'un comportement responsable, dans le respect de soi et des autres. A raison de trois séances obligatoires par an et par niveau, elle contribue ainsi à :

- **Apporter aux élèves des informations objectives et des connaissances scientifiques ;**
- **Identifier les différentes dimensions de la sexualité** : biologique, affective, culturelle, éthique, sociale, juridique ;
- **Développer l'exercice de l'esprit critique ;**

- **Favoriser des comportements responsables** individuels et collectifs (prévention, protection de soi et des autres) ;
- **Faire connaître les ressources** d'information, d'aide et de soutien dans et à l'extérieur de l'établissement.

Pour mener à bien ces séances, les équipes pédagogiques peuvent s'appuyer sur des acteurs extérieurs spécialisés et agréés pour intervenir en établissements scolaires telles que des associations, les EVARS (espaces de vie affective, relationnelle et sexuelle) généralement portés par des associations ou encore les centres de santé sexuelle (ex-CPEF).

En milieu scolaire, la lutte contre les violences sexistes et sexuelles s'appuie sur une série d'actions de prévention et de sensibilisation parmi lesquelles :

- **La formation de l'ensemble de la communauté éducative** à la déconstruction des préjugés et à la prévention du harcèlement et des violences sexistes et sexuelles, via la mise en place d'un module obligatoire de formation initiale et continue consacré à l'égalité ;
- **Le renforcement des modules d'éducation à la sexualité** pour compléter les actions de sensibilisation conduites au sein des établissements d'enseignement (écoles, collèges, lycées et enseignement supérieur) concernant les violences sexuelles et sexistes, incluant les **mutilations sexuelles féminines**.

(...)

Promouvoir la culture de l'égalité auprès de la jeunesse

Le Service national universel (SNU)

Lancé en 2019 dans **13 départements-pilotes**, et en cours de généralisation, le Service national universel (SNU) est un vecteur essentiel de la culture de l'égalité. Remplaçant indirect du service militaire en France, il vise à promouvoir les valeurs républicaines et l'unité nationale autour de valeurs communes auprès des jeunes.

Dans la continuité de l'enseignement moral et civique (EMC) dispensé de l'école élémentaire au collège, le SNU s'adresse, après la classe de troisième, aux filles et garçons âgés de **15 à 17 ans**. Il a pour objectifs d'offrir à chaque jeune une expérience de la **vie en communauté**, d'accompagner son **insertion sociale et professionnelle**, de développer sa **culture de l'engagement** et ainsi affirmer sa place dans la société.

Le ministère chargé de l'Égalité entre les femmes et les hommes a contribué au travail piloté par le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports pour que l'égalité femmes-hommes soit partie intégrante du programme du SNU :

- Intégration de ces enjeux dans le module « *Citoyenneté et institutions nationales et européennes* » pour les jeunes ;
- Composition d'équipes d'encadrement paritaires ;
- Sensibilisation des équipes d'encadrement à l'égalité et à la lutte contre les violences sexistes et sexuelles.

En 2022, le SNU a rassemblé **32 000 volontaires** issus d'horizons différents et représentatifs de la jeunesse française, y compris des personnes en situation de handicap. Le SNU a vocation à être généralisé et représente ainsi l'occasion de **diffuser la culture de l'égalité à l'ensemble d'une classe d'âge d'une génération**.

Document 3 : entretien de Edith Maruéjols, géographe du genre, publié dans la revue collaborative « Belveder » , septembre 2023

Alors que la place des femmes dans l'espace public fait l'objet d'un intérêt de plus en plus accru, leur accès aux espaces sportifs peut être complexe. Depuis l'enfance, cela conditionne leurs pratiques physiques et sportives. La géographe Édith Maruéjols accompagne collectivités locales et établissements scolaires dans la conception d'espaces publics et scolaires favorisant une mixité accrue, porteuse d'égalité. Les enjeux de mixité filles-garçons / femmes-hommes sont centraux pour concevoir des espaces dédiés aux pratiques physiques et sportives plus inclusifs.

Dans vos différents travaux, vous montrez que les garçons investissent massivement les espaces publics sportifs dans lesquels on ne compte pas beaucoup de filles pratiquantes. Pouvez-vous nous indiquer comment vous en êtes arrivée à ce constat et ce qui l'explique ?

Mes observations s'appuient sur un travail d'immersion dans les cours d'écoles et les espaces publics. Elles m'ont permis de montrer que, dans ces lieux, les garçons font corps : ils sont souvent en groupe, au centre de ces espaces, et ils y pratiquent « leurs » jeux. Cela s'explique par un processus de sur-légitimation des garçons. Ces espaces sont conçus pour les garçons. L'aménagement des cours de récréation ou des city stades, avec au centre un terrain de foot ou de basket, légitime la présence des garçons sur ces espaces où l'on pratique des « sports de garçons ». Ainsi, ils apprennent à y prendre leur place et à mettre en scène leurs performances physiques, tandis que les filles, mais aussi ceux qui ne sont pas considérés comme de « vrais garçons » ou encore celles et ceux en situation de handicap ou autres, sont exclus de ces espaces. Et lorsque des filles demandent à participer, ou que l'on libère la place pour les faire jouer, elles ont un sentiment de honte car elles n'ont pas appris la technique et qu'on disqualifie leurs compétences. Or, cela s'apprend de courir, d'être au centre, d'être visible. Elles incorporent la norme que ces espaces ne leurs sont pas dédiés, qu'elles n'y ont pas leur place, et donc elles ne les investissent pas. Cela interroge. Peut-on exclure des gens de l'espace public ou de récréation, en préjugant qu'ils ne savent pas jouer ou qu'ils n'en n'ont pas les capacités ?

Les observations que vous faites sur la place des filles dans les espaces publics sportifs peuvent-elles se généraliser à l'ensemble des femmes, quel que soit leur âge ?

Bien entendu, il faut considérer l'impact durable qu'a la séparation des corps physiques dès l'école. Comme expliqué juste avant, par leur socialisation les filles investissent peu les sports extérieurs et collectifs, elles n'apprennent pas à s'imposer en groupe dans l'espace public et à y mettre en scène leur pratique sportive. Elles sont toujours en mouvement, jamais immobiles et très souvent en petits groupes de deux ou trois. À cela s'ajoute la non mixité de certains sports fédérés où, à partir d'un certain âge, les filles et les garçons sont séparés. Dès lors qu'il n'y a pas suffisamment de filles, il n'y aura pas forcément de filière féminine. Elles ont donc moins de choix en termes d'activités sportives auxquelles elles peuvent s'inscrire. Or, tout cela, elles vont continuer à le porter au cours de leur vie. Il y a d'ailleurs un discours construit sur la réussite scolaire des filles et, à l'inverse, une survalorisation des performances sportives des garçons avec de fait

une opposition intérieur/extérieur. Ainsi, si les femmes sont nombreuses à faire du sport, elles vont surtout se tourner vers des pratiques individuelles et d'intérieur comme le yoga ou la danse, identifiées comme féminines et qui ne sont pas toujours considérées comme du sport. Il n'y aura pas forcément d'espace ou d'aménagement dédié à ces pratiques. Elles ne récupéreront pas leur place dans les équipements car ils ne sont pas adaptés. L'exemple typique est celui des aménagements de fitness en extérieur. On voit qu'il n'y a pas beaucoup de femmes qui investissent ces espaces parce que c'est difficile pour elles de se mettre en scène individuellement, de s'arrêter et de faire du sport. Idem pour les city stades qui sont des espaces fermés. Ce ne sont pas des équipements neutres. C'est en définitive la même mise en scène que dans les cours d'école : les garçons y font du foot et les filles les regardent. Les tentatives de mixité et d'inclusion des filles dans ces espaces ne tiennent pas. Plus c'est fermé, plus on empêche d'entrer et plus cela favorise la performance. Dans les city stades ou les équipements de fitness en extérieur, il y a finalement une prescription des usages et des publics qui s'instaure. Pourtant, les femmes sont plus sujettes aux problèmes cardiovasculaires, à l'obésité, etc. Elles devraient donc être des cibles importantes des politiques publiques en matière de sport et d'activité physique, notamment en termes d'accès à des aménagements.

Si certains espaces et aménagements sont pensés pour les garçons, ne faudrait-il pas penser des aménagements sportifs pour les filles ?

Ce sont des aménagements égalitaires qu'il faut concevoir, plus que des espaces pour les filles et d'autres pour les garçons. Partager un sport entre filles et garçons, c'est très important. Cela implique aussi d'apprendre à se faire confiance, à s'appuyer sur l'autre, à accepter de perdre, à régler des conflits. C'est aussi parce que j'interagis avec d'autres corps, en jouant et en transpirant ensemble, que j'apprends les limites. Ce ne sont donc pas que les valeurs sportives qui sont portées par la pratique. Il faut donc des espaces qui permettent la mixité. Il faut que ces aménagements sportifs soient inclusifs et qu'ils puissent accueillir tous types de personnes, valides ou non, grandes ou petites, fortes ou pas. Cela demande de conditionner la commande publique.